

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

30 mars 2023

Date de convocation : 24/03/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33

- Présents : 23

- Absents : 02

- Représentés : 08

- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19^h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAUT, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

Absents : M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^h08.

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 16 février 2023.
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.
3. Exposé du maire.

SOLIDARITE

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF en soutien aux victimes des tremblements de terre en Syrie et Turquie.

EDUCATION ET LOISIRS

5. Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires de Boissy-Saint-Léger.

FINANCES

6. Approbation du compte de gestion exercice 2022.
7. Adoption du compte administratif 2022.
8. Affectation définitive des résultats exercice 2022.
9. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations.
10. Fixation des tarifs municipaux.
11. Fixation des taux d'imposition des contributions directes locales 2023.
12. Adoption du budget primitif ville 2023.
13. Attribution de la subvention de fonctionnement 2023 au CCAS.

CULTURE

14. Attribution des subventions de fonctionnement et de projet aux associations.
15. Abrogation de la délibération n°2022-38 du 30 juin 2022 attribuant une subvention exceptionnelle à l'association "Agir pour le développement de Tambacounda."

SERVICES TECHNIQUES

16. Avenant n°1 mise à disposition d'agents de remplacement pour le service de propreté urbaine en particulier ainsi que pour d'autres services opérationnels de GPSEA et la commune de Boissy-Saint-Léger.

URBANISME

17. Désaffectation et déclassement d'une portion de la parcelle AB n°443 pour les besoins de l'opération de la ZAC la Charmeraie.
18. Apport en nature / cession d'une portion de la parcelle AB n°443 pour les besoins de l'opération de la ZAC la Charmeraie.
19. Autorisation donnée au maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles au 4C rue de Paris.
20. Autorisation donnée au maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une maison des jeunes et d'une salle polyvalente.
21. Autorisation donnée au maire de déposer les autorisations nécessaires pour l'aménagement d'un centre social provisoire.

RESSOURCES HUMAINES

22. Modification du tableau des effectifs.

QUESTIONS ORALES

POINT N°01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FEVRIER 2023.

M. Langer : Je souhaite modifier mes propos tels qu'ils sont restitués p.69 en réponse au ROB. Je propose la formulation suivante : « *Il faut se féliciter que la ville ait mis en place un relais postal et une maison France Service pour se substituer au désengagement de l'Etat. Pour autant, la ville ne peut pas tout. Peut-être viendra-t-il un temps où il faudra réduire notre autofinancement et reporter certains investissements pour préserver le niveau du budget de fonctionnement et les services rendus à la population. A ce titre, je regrette les investissements engagés par la ville au 15 rue de Paris* ».

M. le maire : Je prends note de votre demande. Les modifications seront apportées au procès-verbal.

Mme Isel : Je m'interroge sur les suites données aux propos tenus lors du précédent conseil, relatifs à la volonté de la collectivité d'engager un dialogue avec l'Etat pour garantir l'avenir de la mission locale.

M. Morgenthaler : Le réseau des missions locales y travaille actuellement, en lien avec les services de l'Etat, mais leurs réponses sont peu précises et pas toutes rassurantes. A cette heure, l'hypothèse à privilégier serait un positionnement de la mission locale sous la responsabilité de pôle emploi.

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 est arrêté à l'unanimité avec cinq abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, Mme Isel).

POINT N°02 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

2023-25	Arinasoft 13 rue du Tahuriau 77700 Bailly Romainvilliers	Contrat de maintenance de la solution de billetterie informatisée pour le cinéma et les spectacles du service culturel évènementiel.	1 764 € TTC
2023-26	Logement T4 - 12 rue de Sucy. Convention du 14/02/2023 au 31/12/2023.	Prorogation de convention d'occupation d'un logement communal.	827,48€/mois
2023-27	Compagnie Debout les rêves BP 80026 95640 Marines	Convention spectacle jeune public à l'école maternelle Savereau	520 € TTC
2023-28	ODCVL Parc d'activités de la Roche BP 247 88000 Epinal	Convention de séjour de l'ALMO.	3 536,10€ (non assujetti à la TVA)
2023-29	Société Eurofins Laboratoire ZA des Esses Galerne 45760 Vennecy	Contrat analyses microbiologiques restauration et petite enfance.	4 599,36 € TTC (TVA 20%)
2023-30	Logement n°3 T3 - 18 rue de Sucy. Convention du 10/03/2023 au 31/12/2023.	Prorogation de convention d'occupation d'un logement communal	716,04 €/mois

2023-31	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 : Réhabilitation lourde et amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe de l'ancien centre de loisirs au sein du groupe scolaire Jean Rostand.	Pas d'incidence financière
2023-32	Logement n°1 T4 - Groupe scolaire Bois Clary - 25 rue maison blanche. Convention du 01/03/2023 au 31/12/2023.	Convention d'occupation d'un logement communal.	765 € / mois
2023-33	Société Cofida 9 bd du Delta - bâtiment DE4 BP 30106 94658 Rungis cedex	Avenant n°1 au marché M2220 denrées alimentaires lot 1 : produits laitiers	Pas d'incidence financière
2023-34	Société Terre Azur 2 rue de la croix brisée ZAC Haut de Wissous II 91320 Wissous	Avenant n°1 au marché M2220 denrées alimentaires lot 2 : fruits et légumes frais	Pas d'incidence financière
2023-35	Société Sysco France SAS 14 rue Gerty Archimède 75012 Paris	Avenant n°1 au marché M2220 denrées alimentaires lot 3 : surgelés	Pas d'incidence financière
2023-36	Société Episaveurs ZAC du haut de Wissous 2 rue Hélène Boucher CS 90001 91871 Wissous cedex	Avenant n°1 au marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 4 : épicerie	Pas d'incidence financière
2023-37	Société SNEF 10-12 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers	Marché M2229 : 3 ^{ème} marché subséquent : réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère 15 rue de Paris lot 4 : plomberie/sanitaire	10 458,13 € TTC (boutique) 24 866,38 € TTC (logem ^{ts})
2023-38	Société Huard Route de Gisy bâtiment 16- burospace 91570 Bièvres	Marché M2229 : 3 ^{ème} marché subséquent : réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et d'une boutique éphémère 15 rue de Paris lot 5 : électricité	19 599,92 € TTC (boutique) 61 308,17 € TTC (logem ^{ts})
2023-39	Société SNEF 10-12 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers	Marché M2229 : 3 ^{ème} marché subséquent : réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère 15 rue de Paris lot 6 : CVC	2 589,60 € TTC (boutique) 4 889,51 € TTC (logem ^{ts})

POINT N°03 : EXPOSE DU MAIRE.

↳ SUBVENTION SECOND ACCES AUX QUAIS RER (CHARMERAIE) :

Vous le savez toutes et tous car nous en avons parlé ici, les travaux de sécurisation du pôle gare et la réalisation de l'éco-station bus vont nécessiter l'implantation de l'autre côté du faisceau ferroviaire (avenue Charles de Gaulle) de plusieurs arrêts des lignes (J1, J2 et 6). La démolition programmée du

Centre Commercial Boissy 2 et de sa passerelle vont entraîner de nouveaux aménagements sur le talus du RER.

La première évaluation de la RATP estime à 2,7 millions d'euros TTC le coût global des travaux ; c'est pourquoi le Président Cathala et moi-même avons sollicité par courrier du 08 août 2022, puis le Président du Département à son tour à l'automne, IDFM en vue d'obtenir une participation financière de sa part.

Par courrier du 6 mars, le Directeur Général d'IDFM nous informe d'un subventionnement de 30% du projet, soit 816 900 €. Nous remercions bien sûr IDFM de ce premier geste important et nous allons réécrire pour que cette participation soit portée comme de l'autre côté pour l'éco-station à 70% du coût des travaux du fait qu'ils sont indispensables pour garantir l'intermodalité (bus/RER/bus).

Je vous tiendrai informés des suites de ce dossier et une réunion publique d'information, à laquelle vous serez tous conviés, se tiendra le 28 juin prochain ; je vous invite à en prendre note.

POINT N°04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNICEF EN SOUTIEN AUX VICTIMES DES TREMBLEMENTS DE TERRE EN SYRIE ET TURQUIE.

Rapporteur : M. Adama Cissokho

Dans la nuit du 5 au 6 février, à 4h17 du matin, un violent séisme de magnitude 7,8 a ravagé le sud de la Turquie, près de la ville de Gaziantep, frappant également la Syrie. L'épicentre se situait dans le district de Pazarcik, près de la ville de Kahramanmaras, à 60 km environ à vol d'oiseau de la frontière syrienne. Le séisme était d'une telle violence qu'il a été ressenti dans tout le Moyen-Orient.

Quelques heures plus tard, de nombreuses répliques et un nouveau tremblement de terre de magnitude 7,5 ont été recensés dans la matinée, en Turquie et au nord de la Syrie.

Une nouvelle réplique de magnitude 5,5 a été ressentie le 7 février dans le sud de la Turquie. Le 20 février, de nouvelles répliques de magnitudes 6,4 et 5,8 ont provoqué des effondrements de bâtiments et fait de nouvelles victimes.

Des milliers de maisons ont été détruites, déplaçant des familles et les exposant aux intempéries à une période de l'année durant laquelle les températures descendent régulièrement en dessous de zéro et où la neige et les pluies verglaçantes sont fréquentes.

Selon les derniers bilans, plus de 46 000 personnes ont perdu la vie (plus de 41 000 en Turquie et 5 800 en Syrie) et on dénombre plus de 100 000 personnes blessées.

Il s'agit là d'une des situations d'urgence les plus complexes, avec des besoins humanitaires sans précédent, d'importants déplacements internes et externes, la destruction généralisée des infrastructures des services civils et sociaux.

Les séismes surviennent dans un contexte déjà très difficile où des milliers d'enfants et familles sont très vulnérables en raison de l'hiver rigoureux en Syrie, d'une grande précarité économique et des nombreux malheurs vécus depuis 12 ans de guerre.

Les équipes de l'UNICEF se sont rapidement mobilisées pour soutenir les opérations de secours, de recherche et de sauvetage et ont participées à l'évacuation des enfants vers des lieux sécurisés, dont notamment des « Espaces amis des enfants ».

Aujourd'hui, l'UNICEF continue de distribuer des fournitures indispensables telles que des kits d'hygiène, des couvertures et des vêtements d'hiver, des fournitures médicales et alimentaires.

Les équipes travaillent également pour permettre à 425 000 personnes d'avoir accès à l'eau potable et aux services d'assainissement, une activité prioritaire pour prévenir les maladies hydriques.

Dans sa volonté de venir en aide à la population touchée par ces violents séismes, Boissy-Saint-Léger, labellisée « Ville amie des enfants » dans le cadre de son partenariat avec l'UNICEF, souhaite soutenir l'effort de cette association en Turquie et Syrie par le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 20 mars 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNICEF France en soutien aux victimes des tremblements de terre en Syrie et Turquie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu le budget prévisionnel 2023 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant l'ampleur de la situation humanitaire en cours en Turquie et Syrie suite aux différents tremblements de terre survenus début février 2023 ;

Considérant l'urgence à aider les populations impactées par cette catastrophe naturelle devenues vulnérables et en situation de grande précarité ;

Considérant la volonté de la commune, partenaire de l'UNICEF dans le cadre de sa labellisation « Ville amie des enfants », de faire preuve de solidarité et de soutien à l'association dans sa démarche humanitaire auprès de la population touchée par les séismes en Turquie et Syrie ;

Entendu le rapport de M. Adama Cissokho ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association UNICEF France et son versement au bénéficiaire ;

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune.

POINT N°05 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES DE BOISSY-SAINT-LEGER.

Rapporteur : M. Thierry Vasse

Les accueils de loisirs de la commune accueillent les enfants dès leur entrée à l'école maternelle jusqu'à l'année de la 6^{ème}. Ces accueils sont dans l'obligation de respecter les conditions réglementaires d'encadrement, d'hygiène et de sécurité.

En complément du projet pédagogique qui précise le fonctionnement de chaque accueil de loisirs, le règlement intérieur, remis lors de toute inscription, précise principalement :

- Les modalités d'accueil des enfants durant le temps périscolaire, pendant les mercredis et vacances scolaires,
- Les modalités d'inscription et de réservation,
- Les modalités de règlement.

Depuis le 20 février 2023, les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Primaire Marolles sont accompagnés par les animateurs, depuis le groupe scolaire Prévert, via la ligne de bus n°5 déployée par Ile-de-France Mobilité via l'opérateur Transdev. Auparavant, ils l'étaient via un transport privé organisé par la collectivité.

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur en précisant la mise en place de cette nouvelle organisation.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 20 mars 2023.

M. Fogel : Je m'interroge sur une éventuelle baisse de fréquentation du centre de loisirs consécutive à la mise en place du Pass Junior.

M. le maire : Aucune baisse de fréquentation n'est constatée. Par ailleurs, et pour répondre aux questions posées en commission, il est notable qu'à cette heure, 46 enfants sont munis du Pass Junior. Tous ceux qui en ont fait la demande l'ont obtenu. 12 demandes de remboursement sont actuellement en cours d'instruction. Enfin, 69 enfants sont maintenant accompagnés par leurs parents au centre de loisirs contre 50 antérieurement.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires de Boissy-Saint-Léger.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R227-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs ;

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant que le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) implique la tenue d'un règlement intérieur régulièrement mis à jour.

Considérant que le règlement intérieur clarifie les responsabilités de la collectivité et des parents, qu'il formalise et cadre les temps d'accueil des enfants ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires de Boissy-Saint-Léger depuis la mise en place d'un nouveau mode d'accompagnement des enfants fréquentant l'ALP Marolles ;

Entendu le rapport de M. Thierry Vasse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires de Boissy-Saint-Léger.

POINT N°06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022.

Rapporteur : M. Fabrice Nicolas

Le compte de gestion est établi par le comptable public et constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il est conforme et doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il est demandé au conseil municipal de constater que le compte de gestion relatif au budget principal de Boissy-Saint-Léger dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 20 mars 2023.

M. Nicolas : M. le maire, cher.e.s collègues,

C'est le comptable public qui établit le compte de gestion. Il s'agit pour lui de nous restituer l'ensemble des comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

COMPTÉ DE GESTION 2022	
FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	27 313 568,34 €
RECETTES	29 087 122,59 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 773 554,25 €
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2021	3 530 197,14 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	5 303 751,39 €
INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	6 803 597,14 €
RECETTES	7 349 509,84 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	545 912,70 €
DÉFICIT REPORTÉ DE 2021	- 244 047,95 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	301 864,75 €

CONSEIL MUNICIPAL 30 MARS 2023

— Concernant la section de fonctionnement, les dépenses se montent à 27 313 568,34 € et les recettes à 29 087 122,59 € (soit un excédent de 1 773 554,25 €). Le résultat reporté de 2021 est de 3 530 197,14 €. Ce qui nous donne un résultat de clôture de 5 303 751,39 €.

— Concernant la section d'investissement, les dépenses se montent à 6 803 597,14 € et les recettes à 7 349 509,84 € (soit un excédent de 545 912,70 €). Le déficit reporté de 2021 est de 244 047,95 €. Ce qui nous donne un résultat de clôture en excédent de 301 864,75 €.

Il nous est demandé de constater que le compte de gestion relatif au budget principal de Boissy-Saint-Léger dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve du conseil municipal.

Je tiens à préciser que nous venons d'étudier pour la dernière fois le compte de gestion du comptable public avec le passage à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 à partir de l'exercice 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) le compte de gestion de l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par le comptable public est conforme au compte administratif 2022 du budget ville de Boissy-Saint-Léger ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec quatre abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

Article 1 : **CONSTATE** que le compte de gestion relatif au budget ville dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : **APPROUVE** ainsi le compte de gestion 2022 présenté par le comptable public.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisations
Dépenses	27 313 568,34 €
Recettes	29 087 122,59 €
Résultat de l'exercice (excédent)	1 773 554,25 €
Excédent reporté (année 2021)	3 530 197,14 €
Résultat global de clôture (excédent)	5 303 751,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisations
Dépenses	6 803 597,14 €
Recettes	7 349 509,84 €
Résultat de l'exercice (excédent)	545 912,70 €
Déficit reporté (année 2021)	-244 047,95 €
Résultat global de clôture (excédent)	301 864,75 €

POINT N°07 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Rapporteur : M. Fabrice Nicolas

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire confie la présidence de la séance à Mme Eveline Noury, 1^{ère} adjointe au maire, afin qu'elle préside au vote.

Le compte administratif doit être présenté au conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable.

Le vote au compte administratif permet l'arrêt des comptes de la commune.

Le résultat de l'exécution du budget de la commune au titre de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 773 554,25 € auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur de 2021 de 3 530 197,14 € soit un résultat de clôture excédentaire de 5 303 751,39 € en section de fonctionnement.

En investissement, le solde d'exécution de l'exercice 2022 présente un excédent d'investissement de 545 912,70 € euros cumulés au déficit antérieur de – 244 047,95 € soit un résultat de clôture excédentaire de 301 864,75 € pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 1 345 873,44 € et 2 048 926,40 € en recettes.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 20 mars 2023.

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE - RÉSULTATS

Le résultat de clôture cumulé des deux sections pour l'exercice 2022 s'élève à 5 605 616,14 €. Le résultat de clôture s'élève à 5 303 751,39 € en section de fonctionnement et 301 864,75 € pour la section d'investissement.

Ce résultat est obtenu par la décomposition des lignes suivantes :

Présentation des résultats hors autofinancement	CA 2021	CA 2022	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	2 737 665,29 €	3 530 197,14 €	28,95%
Recettes de fonctionnement	26 972 752,01 €	29 087 122,59 €	7,84%
Dépenses de fonctionnement	25 330 912,65 €	27 313 568,34 €	7,83%
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	4 379 504,65 €	5 303 751,39 €	21,10%
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-986 169,03 €	-244 047,95 €	-75,25%
Recettes d'investissement	8 257 785,51 €	7 349 509,84 €	-11,00%
Dépenses d'investissement	7 515 664,43 €	6 803 597,14 €	-9,47%
Solde d'exécution de la section d'investissement	-244 047,95 €	301 864,75 €	-223,69%
Excédent de clôture (Compte de gestion)	4 135 456,70 €	5 605 616,14 €	149,15%
Reports (RAR) Recettes	2 238 879,18 €	2 048 926,40 €	-8,48%
Reports (RAR) Dépenses	2 844 138,74 €	1 345 873,44 €	-52,68%
Solde des Reports (RAR)	-605 259,56 €	703 052,96 €	-216,16%
Résultat net (Compte de gestion)	3 530 197,14 €	5 605 616,14 €	58,79%
Solde de la section d'investissement	-849 307,51 €	301 864,75 €	-135,54%
Solde de la section de fonctionnement	4 379 504,65 €	5 303 751,39 €	21,10%
Résultat de clôture (Compte Administratif)	3 530 197,14 €	5 605 616,14 €	58,79%

II – RÉSULTATS PAR SECTION

Les restes à réaliser en investissement ont également été repris au budget 2023 conformément à l'instruction M14.

Dépenses de la section de fonctionnement	27 313 568,34 €
Recettes de la section de fonctionnement	29 087 122,59 €
Dépenses de la section d'investissement	6 803 597,14 €
Recettes de la section d'investissement	7 349 509,84 €
Restes à réaliser en dépenses	1 345 873,44 €
Restes à réaliser en recettes	2 048 926,40 €

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes totales de l'année 2022 se sont élevées à 29 087 122,59 € et les dépenses à 27 313 568,34 € pour un résultat brut de 1 773 554,25 €.

Avec le résultat reporté de 2021 de 3 530 197,14 €, les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 32 617 319,73 € et le résultat de clôture s'élève à 5 303 751,39 €.

1 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Taux de réalisation des dépenses

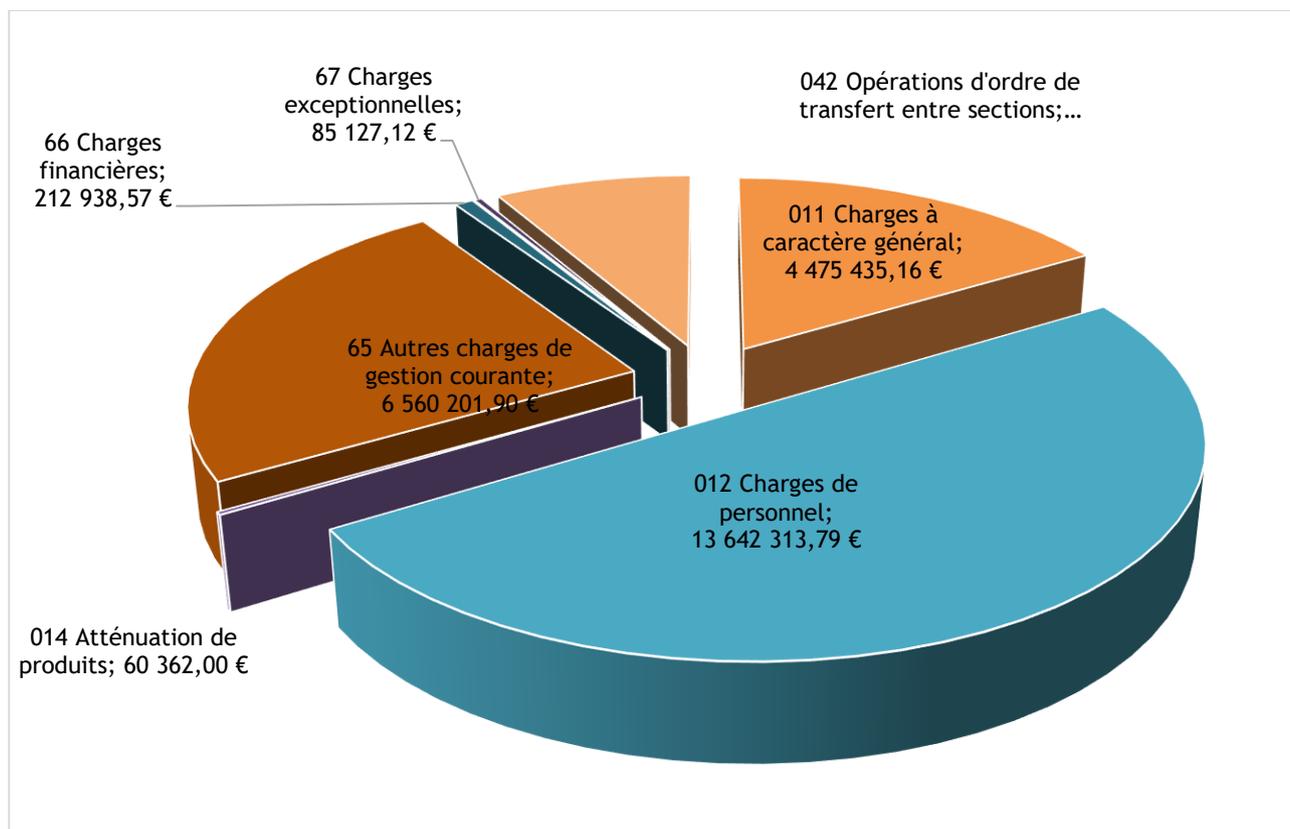
Chapitre	Libellé du chapitre	2021			2022		
		Budgété (BP-DM)	Réalisé	% réalisation	Budgété (BP-DM)	Réalisé	% réalisation
011	Charges à caractère général	4 798 436,41 €	4 100 959,89 €	85,46%	5 357 426,84 €	4 475 435,16 €	83,54%
012	Charges de personnel	13 344 468,00 €	13 222 104,74 €	99,08%	13 700 000,00 €	13 642 313,79 €	99,58%
014	Atténuation de produits	74 000,00 €	60 876,00 €	82,26%	66 964,00 €	60 362,00 €	90,14%
65	Autres charges de gestion courante	6 569 632,00 €	6 462 156,77 €	98,36%	6 696 943,57 €	6 560 201,90 €	97,96%
66	Charges financières	250 652,25 €	239 979,55 €	95,74%	212 938,57 €	212 938,57 €	100,00%
67	Charges exceptionnelles	21 710,00 €	16 460,93 €	75,82%	92 644,16 €	85 127,12 €	91,89%
022	Dépenses imprévues						
	Total des dépenses réelles	25 058 898,66 €	24 102 537,88 €	96,18%	26 126 917,14 €	25 036 378,54 €	95,83%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 228 374,77 €	1 228 374,77 €	100,00%	1 295 000,00 €	2 277 189,80 €	175,84%
023	Virement à la section d'investissement	2 934 274,04 €			3 275 000,00 €		
	Total des dépenses de fonctionnement	29 221 547,47 €	25 330 912,65 €	86,69%	30 696 917,14 €	27 313 568,34 €	88,98%

A périmètre constant, les prévisions budgétaires en matière de dépenses réelles ont été établies avec un taux de réalisation à 95,83 % en 2022. On constate une légère diminution des dépenses de fonctionnement par rapport à 2021. Ce sont principalement les chapitres des charges à caractère général et des charges de gestion courante qui baissent tandis que les autres postes sont en hausse.

On constate une hausse des dépenses de fonctionnement en 2022 de 1 982 655,69 € soit une hausse de 7,83% par rapport à 2021.

Etat des variations par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Charges à caractère général - Chapitre 011

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, frais de télécommunication, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, travaux d'entretien des bâtiments, impôts, taxes, assurances, contrats de maintenance, nettoyage, locations mobilières et immobilières, ...

Elles représentent 16,39 % des dépenses de fonctionnement et ont augmenté de 9,13 % par rapport à 2021. Ce chapitre a subi les aléas de l'augmentation des prix à la suite de l'inflation. Une gestion rigoureuse des dépenses a permis des dépenses ajustées aux besoins réels des services.

Parmi les charges nous constatons par rapport à 2021 :

Une augmentation de 12,64 % des dépenses de carburants pour un montant de 40 450,27 €.

Une augmentation de 19,49 % des dépenses d'énergies pour un montant de 794 502,61 €.

Une augmentation de 32,64 % des dépenses d'alimentation pour un montant de 54 109,79 €.

Une augmentation de 26,65 % des dépenses de fournitures de petits équipements pour un montant de 35 286,64 €.

Une augmentation de 362,73 % des dépenses de maintenance pour un montant de 196 109,53 €. L'augmentation provient principalement du changement d'imputation comptable entre 2021 et 2022.

Une augmentation de 19,46 % des dépenses de contrats de services pour un montant de 1 888 869,73 €. Il s'agit notamment des contrats informatiques, d'éclairage public, de programmation culturelle, des réservations de berceaux en année pleine (maison bleue).

Charges de personnel - Chapitre 012

Avec un taux de réalisation final de 99,58 %, ce poste reflète la part importante des dépenses de personnel dans le budget global (49,95 % des dépenses de fonctionnement).

Les charges de personnel ont évolué de 3,18 % entre 2021 et 2022 expliquée notamment par le GVT (glissement vieillesse technicité), la revalorisation des grilles indiciaires et l'amélioration des perspectives de carrière du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations).

La révision du régime indemnitaire des agents au niveau local et le déploiement d'un dispositif d'action sociale en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ont également fait évoluer ce chapitre.

Atténuations de produits – Chapitre 014

Ce chapitre comprend uniquement les dépenses liées à la fiscalité (FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). Cette dépense diminue de 0,84 % par rapport à 2021 et s'élève à 60 362 €.

Autres charges de gestion courante – Chapitre 65

Ce chapitre augmente de 1,52 % par rapport à 2021 pour une réalisation de 97,96 %.

En 2022, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versée au territoire se chiffre à 5 271 162 € en hausse de 2,24 % par rapport à 2021.

Pour ce qui concerne le CCAS, la subvention d'équilibre versée est de 340 000 €.

La participation de la ville à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) s'est élevée en 2022 à 315 159,39 € soit une diminution de 11,27 % par rapport à 2021.

L'enveloppe réalisée pour les associations se chiffre à 127 730 €. Une subvention exceptionnelle de 5 000 € a été accordée à l'UNICEF.

Une subvention au titre de l'achat d'un vélo à assistance électrique a été accordée aux boisséens pour un montant de 1137,07 €.

Le montant des contributions de la ville due pour les enfants fréquentant une autre commune de scolarisation s'élève à 13 750 €.

La participation de la ville au fonctionnement de l'école des Sacrés Cœurs s'élève à 128 497,36 €.

De même, chaque année un montant est prévu pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes, il s'est élevé à 37 111,10 € pour 2022.

Charges financières – Chapitre 66

Ce chapitre concerne les charges financières liées à la dette soit 235 822,13 €.

Les charges financières sont en baisse de 1,73 % par rapport à 2021.

Charges exceptionnelles – Chapitre 67

Les charges exceptionnelles concernent essentiellement des réductions et annulations de titres sur les années antérieures ainsi que des régularisations de charges locatives ou de trop perçu de la part de la CAF.

2 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

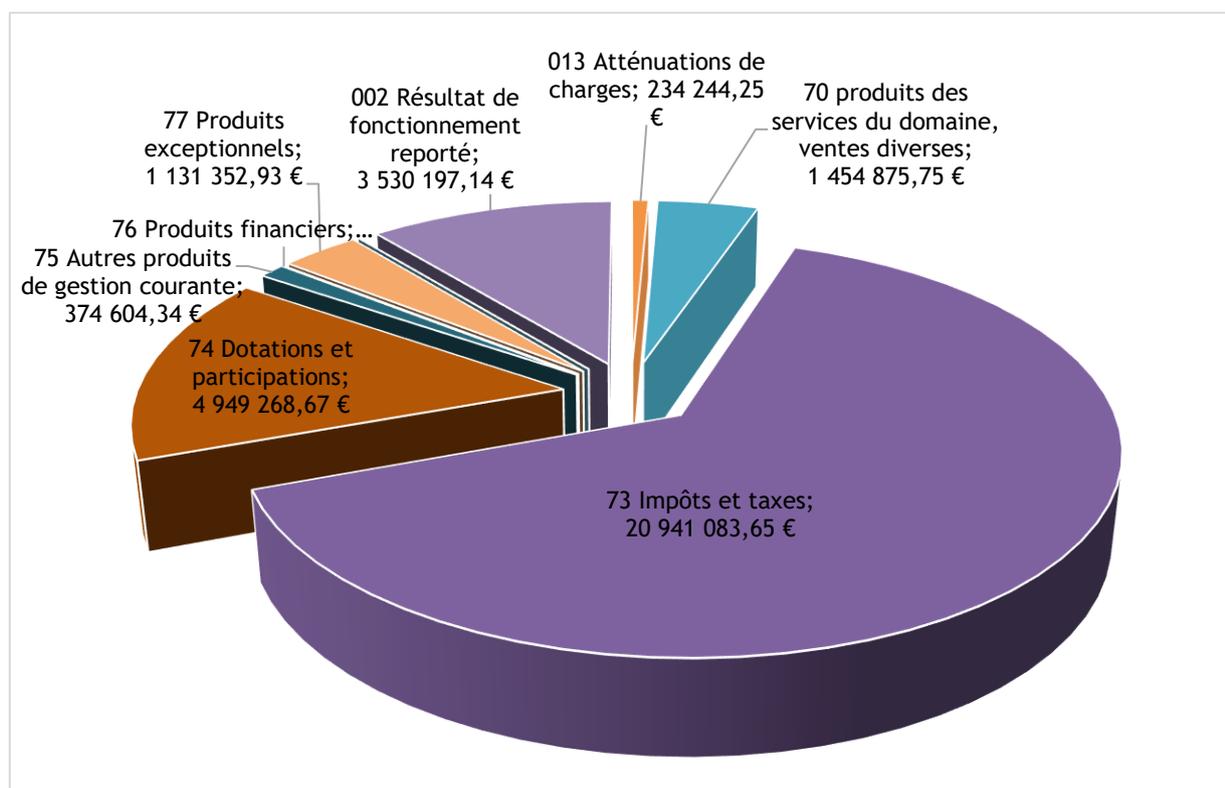
Taux de réalisation des recettes

Chapitre	Libellé du chapitre	2021			2022		
		Budgété	Réalisé	% de réalisation	Budgété	Réalisé	% de réalisation
013	Atténuations de charges	140 000,00 €	157 673,94 €	112,62%	172 600,00 €	234 244,25 €	135,72%
70	Produits des services du domaine, ventes diverses	1 340 714,00 €	1 305 260,61 €	97,36%	1 281 700,00 €	1 454 875,75 €	113,51%
73	Impôts et taxes	19 681 400,00 €	20 021 864,95 €	101,73%	20 487 733,00 €	20 941 083,65 €	102,21%
74	Dotations et participations	4 795 198,00 €	4 963 645,87 €	103,51%	4 756 532,00 €	4 949 268,67 €	104,05%
75	Autres produits de gestion courante	356 885,00 €	366 285,26 €	102,63%	334 160,00 €	374 604,34 €	112,10%
76	Produits financiers	2 150,00 €	2 150,00 €	100,00%	1 693,00 €	1 693,00 €	100,00%
77	Produits exceptionnels	166 350,00 €	154 686,20 €	92,99%	132 302,00 €	1 131 352,93 €	855,13%
	Total des recettes réelles	26 482 697,00 €	26 971 566,83 €	101,85%	27 166 720,00 €	29 087 122,59 €	107,07%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 185,18 €	1 185,18 €				#DIV/0!
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 737 665,29 €	2 737 665,29 €	100,00%	3 530 197,14 €	3 530 197,14 €	100,00%
	Total des recettes de fonctionnement	29 221 547,47 €	29 710 417,30 €	101,67%	30 696 917,14 €	32 617 319,73 €	106,26%

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de la fiscalité, des dotations de l'État et des produits des services.

Le taux de réalisation est de 106,67 %. L'essentiel de nos ressources provient de la fiscalité qui représente à elle seule 71,99 % des recettes réelles de fonctionnement.

Etat des variations par chapitre



Atténuations de charges – Chapitre 013

Il s'agit des remboursements des agents en arrêt maladie ou en accident de travail pour un montant de 234 244,25 €.

Produits des services – Chapitre 70

Les produits des services représentent près de 5% des recettes réelles de fonctionnement en 2022. Ce poste regroupe les prestations liées à la petite enfance, la restauration, les accueils du matin et du soir, les activités du centre de loisirs et celles en faveur de la jeunesse, la redevance d'occupation du domaine public, le produit des concessions.

Les produits des services sont en évolution de 11,46 % par rapport à 2021. Les augmentations sont dues aux produits des concessions, des redevances d'occupation du domaine public et des recettes de la petite enfance.

Impôts et taxes – Chapitre 73

L'essentiel des recettes provient des impôts directs locaux qui représentent, pour l'année 2022, 13 570 071,00 € avec une évolution de 6,08 %. Cette augmentation est due à l'effet du coefficient correcteur et à l'augmentation des taux en 2022.

L'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris versée à la ville s'élève à 4 991 223 €.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) est passé de 1 046 377 € à 1 167 385 € entre 2021 et 2022 soit une hausse de 11,56%.

Les droits de mutation ont augmenté de 13,20 %.

		2021	2022	% évolution
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	12 792 206,00 €	13 570 071,00	6,08%
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	80 504,00 €	28 368,00	-64,76%
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 991 223,00 €	4 991 223,00	0,00%
73222	FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-France	1 046 377,00 €	1 167 385,00	11,56%
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	6 193,26 €	5 925,20	-4,33%
7336	DROITS DE PLACE	79 729,24 €	84 819,46	6,38%
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	72 828,00 €	74 732,00	2,61%
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	248 718,84 €	248 427,83	-0,12%
7362	TAXES DE SEJOUR	5 863,55 €	9 246,38	57,69%
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	55 320,84 €	33 110,15	-40,15%
7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	642 901,22 €	727 775,63	13,20%
	TOTAL IMPOTS ET TAXES	20 021 864,95 €	20 941 083,65 €	4,59%

Dotations et participations – Chapitre 74

Les principales dotations de L'Etat sont en légère diminution par rapport à 2021 de 0,29 %.

La dotation forfaitaire des communes a diminué de 2 467 € passant de 1 780 635 € à 1 783 102 € en 2022.

En 2022, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a augmenté de 54 434 € et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a baissé de 3 000 € par rapport à 2021.

Ces dotations évoluent parallèlement à l'augmentation de la population, une des composantes démographiques de la DGF.

		2021	2022	% évolution
7411	DOTATION FORFAITAIRE	1 780 635,00 €	1 783 102,00	0,14%
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	937 215,00 €	991 649,00	5,81%
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	103 348,00 €	100 348,00	-2,90%
744	FCTVA	23 596,00 €	16 572,79	-29,76%
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS	2 808,00 €		-100,00%
74718	AUTRES	118 272,46 €	77 311,38	-34,63%
7472	REGIONS	5 000,00 €		-100,00%
7473	DEPARTEMENTS	19 582,70 €	35 084,70	79,16%
74748	AUTRES COMMUNES	15 901,48 €	51 996,60	226,99%
74751	GFP DE RATTACHEMENT	19 283,75 €	17 430,10	-9,61%
7478	AUTRES ORGANISMES	1 555 009,05 €	1 314 355,38	-15,48%
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	378 615,00 €	455 003,00	20,18%
748388	AUTRES	0,00 €	73 268,00	#DIV/0!
7484	DOTATION DE RECENSEMENT		2 879,00	#DIV/0!
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	4 379,43 €	30 268,72	591,16%
	TOTAL DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 963 645,87 €	4 949 268,67 €	-0,29%

Autres produits de gestion courante – Chapitre 75

Ce chapitre a augmenté de 2,27 %. Il s'agit notamment des recettes de loyers et de locations de salles.

Produits financiers – Chapitre 76

Cette recette représente le remboursement de la charge financière de voiries transférées jusqu'à extinction en 2028.

Produits exceptionnels – Chapitre 77

Les produits exceptionnels représentent 1 131 352,93 € en 2021 soit une augmentation de 631,39 % par rapport à 2021. Cette augmentation est due à la cession du 4 C rue de Paris.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes totales de l'année 2022 se sont élevées à 7 349 509,84 € et les dépenses à 6 803 597,14 € pour un résultat brut excédentaire de 545 912,70 €.

Avec le déficit d'investissement reporté de 2021 de – 244 047,95 €, le résultat de clôture est minoré d'autant et s'élève à 301 864,75 €.

Les restes à réaliser s'élève à 1 345 873,44 € en dépenses et à 2 048 926,40 € en recettes.

1 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

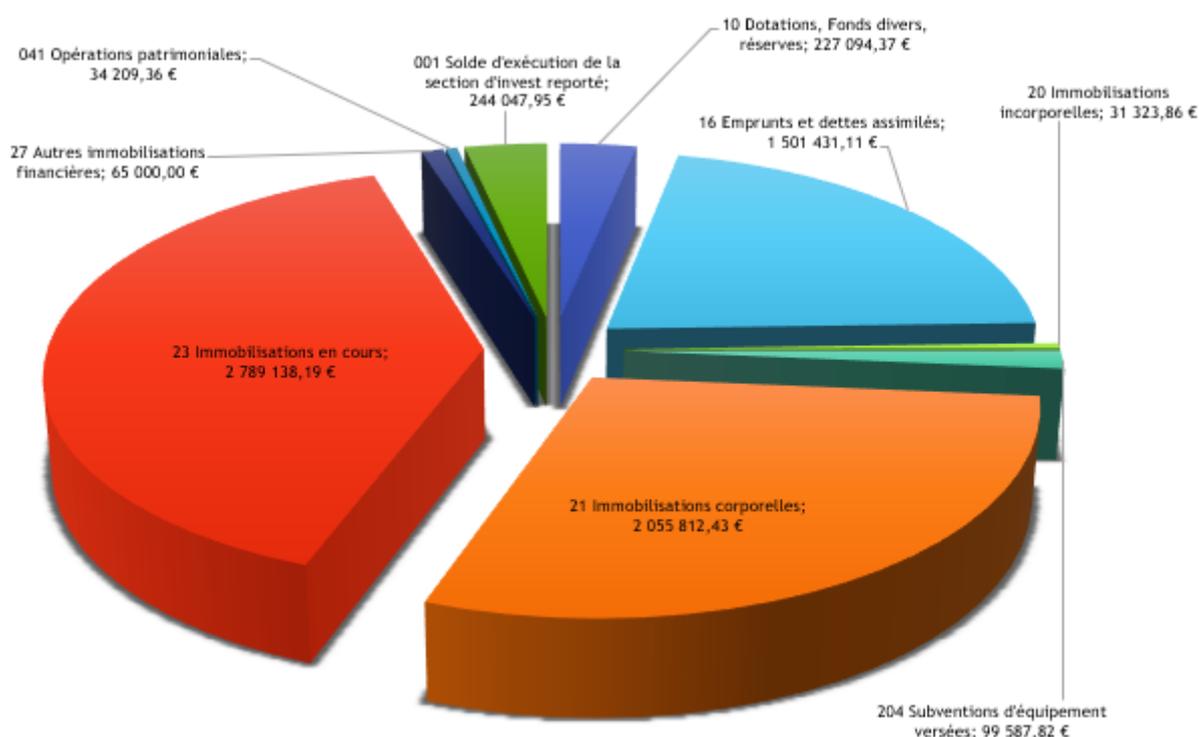
Taux de réalisation des dépenses

Chapitre	Libellé du chapitre	2021			2022		
		Budgété (BP-DM)	Réalisé	% de réalisation	Budgété (BP-DM)	Réalisé	% de réalisation
10	Dotations, Fonds divers, réserves	23 000,00 €	22 918,00 €		227 094,37 €	227 094,37 €	100,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	1 347 500,00 €	1 297 071,75 €	96,26%	1 505 500,00 €	1 501 431,11 €	99,73%
20	Immobilisations incorporelles	507 358,00 €	71 879,09 €	14,17%	544 101,63 €	31 323,86 €	5,76%
204	Subventions d'équipement versées	135 051,63 €	4 116,53 €	3,05%	288 904,06 €	99 587,82 €	34,47%
21	Immobilisations corporelles	3 735 862,78 €	2 740 945,32 €	73,37%	3 761 309,80 €	2 055 812,43 €	54,66%
23	Immobilisations en cours	6 609 707,49 €	3 377 548,56 €	51,10%	5 879 708,88 €	2 789 138,19 €	47,44%
26	Participations				130 000,00 €		
27	Autres immobilisations financières				73 700,00 €	65 000,00 €	
	Total des dépenses réelles	12 358 479,90 €	7 514 479,25 €	60,80%	12 410 318,74 €	6 769 387,78 €	54,55%
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 185,18 €	1 185,18 €				
041	Opération patrimoniales				34 209,36 €	34 209,36 €	
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	986 169,03 €	986 169,03 €		244 047,95 €	244 047,95 €	100,00%
	Total des dépenses d'investissement	13 345 834,11 €	8 501 833,46 €	63,70%	12 688 576,05 €	7 047 645,09 €	55,54%

Les prévisions budgétaires en matière de dépenses réelles ont été établies avec un taux de réalisation à 54,55% en 2022.

On constate une diminution des dépenses d'investissement en 2022 de 1 454 188,37 € soit une baisse de 17,10 % par rapport à 2021. Cette variation s'explique par la fin des travaux du gymnase Paule Baudoin.

Etat des variations par chapitre



Le budget 2022 a vu la réalisation et la continuation de travaux importants. L'ensemble des investissements hors opérations d'ordre sur 2022 s'élève à 6 769 387,78€ et se répartissent principalement par projet de la façon suivante :

Une acquisition pour une valeur totale de 650 000 € concerne le 4 C rue de Paris.

Sur le secteur de la voirie, 604 977,61 € ont été investis pour 2022. Les travaux concernent la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans diverses rues de la ville et de travaux de voiries tels que le chemin de Gagny, la rue Royale, la rue de Brévannes, l'allée des Merles pour un montant de 164 758,86 €, l'aménagement de l'accès voie pompier rue Guerre d'Algérie pour 147 039,92 €, l'extension de la vidéo surveillance de la Haie Griselle nord/sud pour 125 380,52 €, les travaux d'éclairage publics pour 62 844,16 €, les travaux du parking Bois Clary pour 39 911,29 €, et diverses réfections pour 65 042,86 €.

Pour le secteur scolaire, 152 583,01 € ont été consacrés en 2022. Les investissements concernent la réfection des sols, faux plafonds et réseaux électriques du groupe scolaire J. Rostand. La sécurisation de la sortie de l'école Prévert A. Les travaux de peinture des façades de l'office Dunois. L'aménagement d'une classe à l'école Bois Clary. Ainsi que des travaux de mise aux normes électriques, réfection de volets roulants, revêtement de sols souples.

19 746,07 € d'aménagements ont été réalisés pour le secteur de la petite enfance dans les différentes crèches.

Sur le secteur sportif, 600 996,66 € ont été dépensés pour la construction du gymnase multisport Paule Baudouin. 62 363,72 € ont été également payés pour l'aménagement du gymnase avec des tatamis, des chariots pour tatamis, des autolaveuses, des armoires, ...

Les travaux d'aménagement du groupe scolaire J. Prévert ont coûté 1 729 243,13 €.

Pour les travaux du forum la ville a dépensé 138 395,87 €.

Les études du pôle petite enfance ont couté 93 273,60 €.

Les espaces verts ont réalisé des créations de bouche d'arrosage square Fourcade et rue G Picot et renouvelé leurs matériels pour 81 868,02 €.

La ville a investi dans l'acquisition d'un mini bus allongé 9 places pour 32 576,56 € pour les mini séjours du service jeunesse et les besoins des associations.

164 180,81 € ont été investis pour le matériel informatique, les licences et les tableaux numériques dans les écoles.

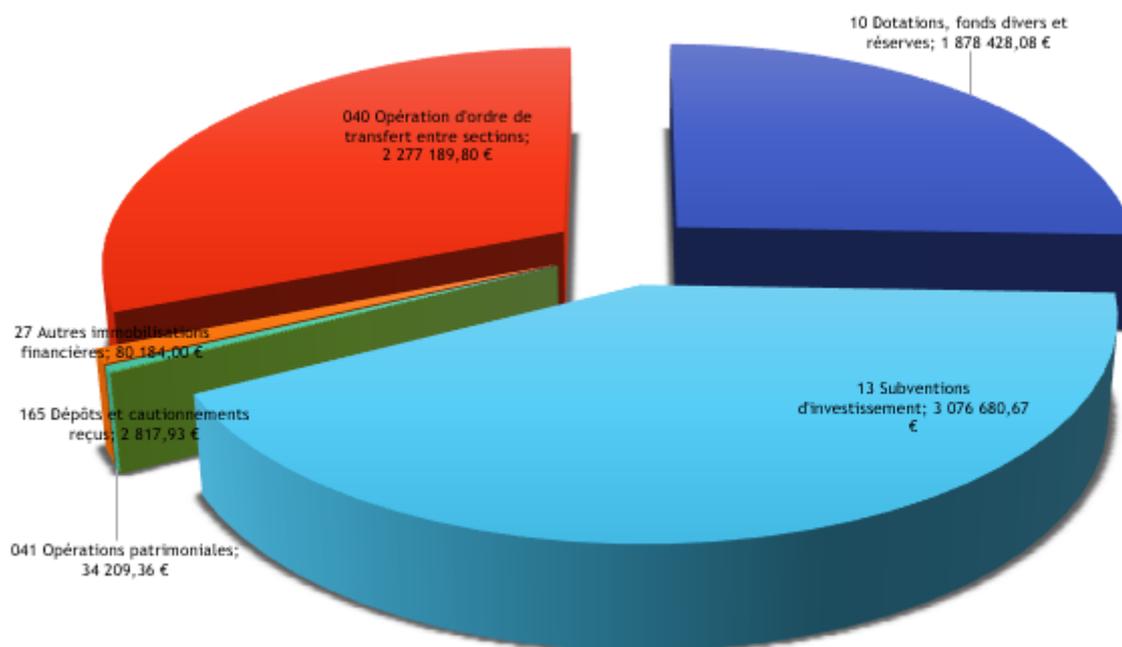
Pour ce qui concerne le capital de la dette, il représente 1 498 256,83 € et 22,13 % des dépenses réelles d'investissement.

2 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Taux de réalisation des recettes

Chapitre	Libellé du chapitre	2021			2022		
		Budgété	Réalisé	% de réalisation	Budgété	Réalisé	% de réalisation
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 166 995,43 €	3 243 483,31 €	102,42%	1 894 307,51 €	1 878 428,08 €	99,16%
13	Subventions d'investissement	2 868 778,91 €	639 899,73 €	22,31%	5 100 675,18 €	3 076 680,67 €	60,32%
138	Autres subventions invest non transférables						
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 500,00 €	4 603,70 €		5 500,00 €	2 817,93 €	51,24%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 130 486,96 €	3 130 000,00 €	99,98%	- €	- €	
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	0,00%	- €	- €	
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	0,00%	- €	- €	
23	Immobilisations en cours	- €	- €		- €	- €	
27	Autres immobilisations financières	11 424,00 €	11 424,00 €	100,00%	88 884,00 €	80 184,00 €	90,21%
	Total des recettes réelles	9 183 185,30 €	7 029 410,74 €	76,55%	7 089 366,69 €	5 038 110,68 €	71,07%
001		- €	- €		- €	- €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 228 374,77 €	1 228 374,77 €	100,00%	1 295 000,00 €	2 277 189,80 €	175,84%
041	Opération patrimoniales				34 209,36 €	34 209,36 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 934 274,04 €	- €		3 275 000,00 €	- €	
024	Produits des cessions d'immobilisations		- €		995 000,00 €	- €	
	Total des recettes d'investissement	13 345 834,11 €	8 257 785,51 €	61,88%	12 688 576,05 €	7 349 509,84 €	57,92%

Etat des variations par chapitre



Les recettes d'investissement proviennent principalement de la récupération d'une partie de la TVA acquittée par la collectivité sur ses investissements, des subventions d'équipements reçues pour certains projets spécifiques, du recours à l'emprunt et des amortissements obligatoires.

Les recettes d'investissement s'élèvent en 2022 à 7 349 509,84 € et se répartissent de la façon suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISES	
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) 2021	915 876,09 €
Taxe d'aménagement	113 244,48 €
Emprunts et dettes assimilés	- €
Subventions	3 076 680,67 €
Autres	83 001,93 €
Opérations d'ordres	2 311 399,16 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	849 307,51 €
Total	7 349 509,84 €

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » regroupe les recettes de la taxe d'aménagement pour 113 244,48 €, du fond de compensation de la TVA 2021 pour 915 876,09 € ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 849 307,51 €.

Des subventions ont été versées par nos partenaires financiers dont voici un échantillon détaillé ci-dessous :

CONCESSION ZAC LA CHARMERAIE - SOLDE FONDS DE CONCOURS	1 115 000,00 €
AMENDES DE POLICE	296 190,00 €
CONTRAT FRANCE RELANCE LOGEMENT	179 928,00 €
DSIL GYMNASSE P. BAUDOUIN	337 942,49 €
CONTRAT REGIONAL GYMNASSE P. BAUDOUIN	227 537,80 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL GYMNASSE P. BAUDOUIN	501 750,00 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT - GYMNASSE P. BAUDOUIN	106 094,78 €
CAF AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ALSH ROATAND	7 140,00 €
REGION PROGRAMME DE DEMATERIALISATION. - ADS	4 400,00 €
DSIL CREATION CLASSE BOIS CLARY	10 745,40 €
FIPD VIDEOPROTECTION LA HAIE GRISELLE	81 515,69 €
DETR ACCESSIBILITE BATIMENTS SCOLAIRES	38 076,00 €
DSIL TRAVAUX ISOLATION GS. J. ROSTAND	50 563,00 €
REGION SOUTIEN EQUIPEMENT VIDEO PROTECTION	99 000,00 €
TOTAL	3 055 883,16 €

Aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2022.

3 – RESTES À RÉALISER

Ils sont constitués des restes à payer au 31/12/2022, soit les dépenses engagées sur les crédits votés en 2022 mais non encore mandatées à la fin de l'exercice 2022 et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

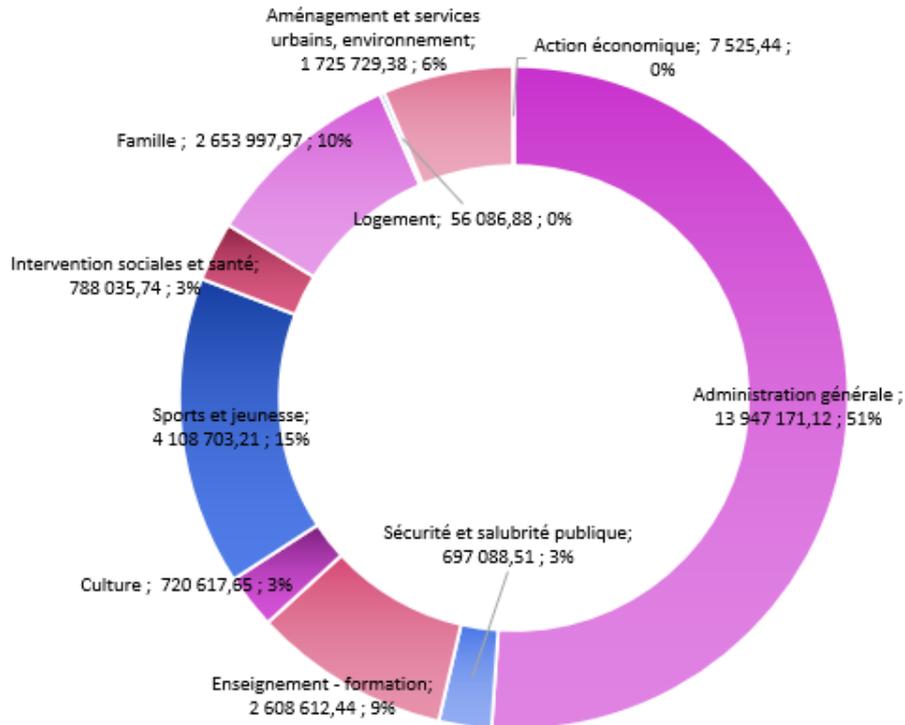
En dépenses : 1 345 873, 4 €

En recettes : 2 048 926,40 €

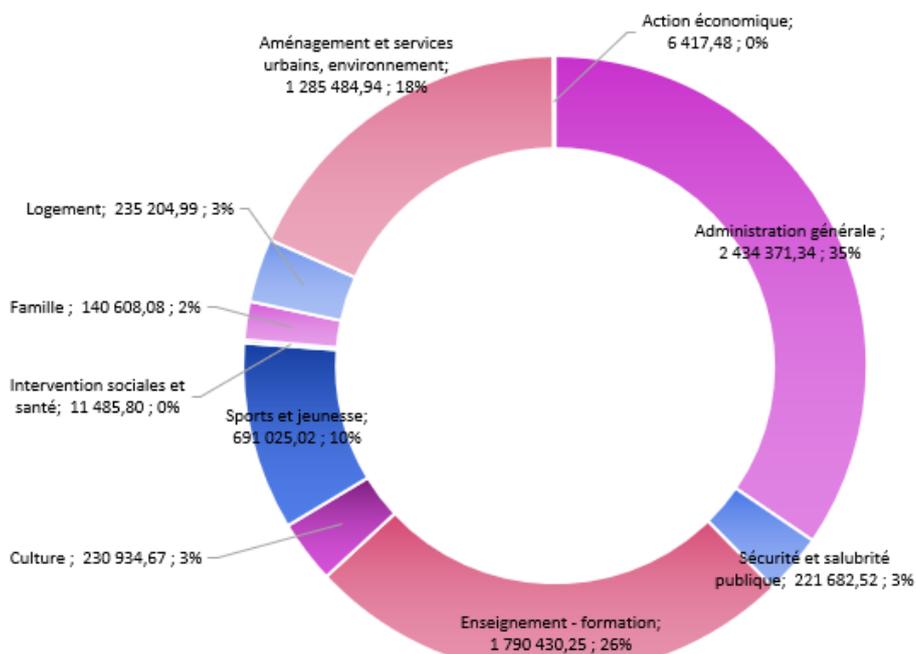
Soit un solde : 703 052,96 €

III – TABLEAUX DE SYNTHÈSE PAR SECTEUR

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT RÉALISÉ PAR SECTEUR



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉ PAR SECTEUR



IV – LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent une opération de dépense et de recette entre les deux sections budgétaires ou à l'intérieur d'une même section.

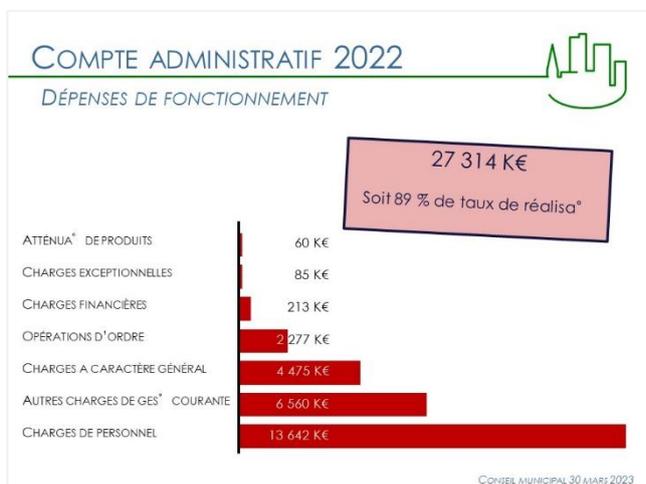
Elles sont regroupées dans des chapitres spécifiques et ne donnent lieu à aucun encaissement ou décaissement. Le montant des dépenses et des recettes doit être strictement identique.

DÉPENSES D'ORDRE	2 277 189,80 €
RECETTES D'ORDRE	2 277 189,80 €

Ces écritures concernent les dotations aux amortissements, les cessions, les subventions transférables et les frais d'études suivis de travaux.

M. Nicolas : M. le maire, cher.e.s collègues,

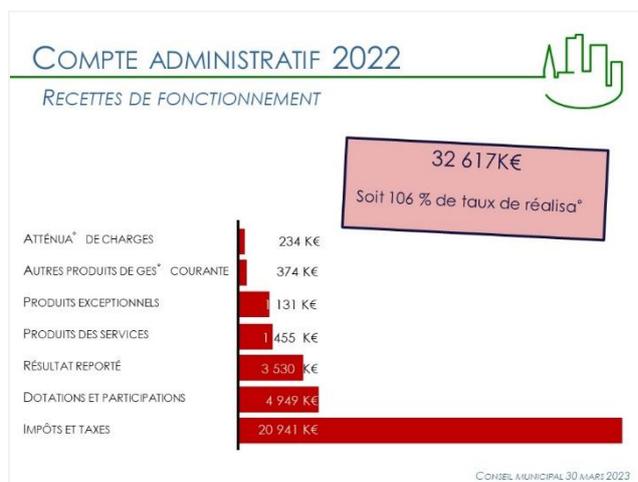
Le compte administratif 2022 doit être présenté au conseil municipal et son vote permet l'arrêt des comptes de la commune. Nous allons donc détailler pour chaque section les dépenses et recettes de l'année écoulée.



En dépense de fonctionnement, nous pouvons principalement noter les charges de personnel pour un peu plus de 13 642 000 € (près de 50 % des dépenses de fonctionnement), les autres charges de gestion courante (FCCT, subvention CCAS et associations, école des Sacrés Cœurs...) pour un peu plus de 6 560 000 €, les charges à caractère général (qui comprennent notamment les dépenses d'énergie et d'alimentation ainsi que divers postes qui ont connu une forte augmentation) pour un peu plus de 4 475 000 €, les opérations d'ordre pour environ 2 277 000 €, les charges

financières (liées à la dette et qui sont en baisses par rapport à 2021) pour un peu moins de 213 000 €, les charges exceptionnelles pour un peu plus de 85 000 € et les atténuations de produits (c'est-à-dire une recette fiscale perçue par la ville mais reversée à un autre organisme) pour un peu plus de 60 000 €.

Nous obtenons un total des dépenses de fonctionnement d'un peu moins de 27 314 000 €.



En recettes de fonctionnement, nous pouvons principalement noter les impôts et taxes pour un peu plus de 20 941 000 € (cela comprend les impôts locaux dont les taxes sur les pylônes électriques ou la taxe de séjour, mais également une compensation de la MGP, un fonds de solidarité de la Région), les dotations (dont la dotation de solidarité urbaine) pour un peu plus de 4 949 000 €, le report du résultat 2021 pour un peu plus de 3 530 000 €, les produits des services (comme les activités périscolaires ou de la petite enfance) pour un peu moins de 1 455 000 €, les produits exceptionnels pour un

peu plus de 1 131 000 € (principalement dus à la vente du 4C rue de Paris, donc un montant de recette non envisageable en 2023), les autres produits pour un peu plus de 374 000 € (locations de salles ou de logements) et enfin les atténuations de charges pour 234 000 € (cela correspond à des remboursements perçus par la ville pour des agents en arrêt maladie ou en accident de travail).

Nous obtenons un total des recettes de fonctionnement d'un peu plus de 32 617 000 €.

Pour la section de fonctionnement, nous constatons un résultat de l'exercice en excédent d'un peu moins de 1 774 000 €.



→ En dépenses d'investissement, nous pouvons principalement noter les immobilisations en cours pour un peu plus de 2 789 000 €, les immobilisations incorporelles pour un peu moins de 2 056 000 €, les emprunts et dettes pour un peu plus de 1 501 000 €, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2021 pour un peu plus de 244 000 €, des dotations pour un peu plus de 227 000 €, des subventions d'équipement pour un peu plus de 99 000 € et des immobilisations financières pour 65 000 €.

Le rapport précise les principales opérations qui correspondent à l'ensemble de ces chiffres, notamment l'acquisition du 4C rue de Paris, la voirie dont l'enfouissement des réseaux aériens, l'extension de la vidéoprotection, les travaux d'éclairage public et diverses interventions sur les bâtiments scolaires et de la petite enfance.

Nous obtenons un total des dépenses d'investissement d'un peu moins de 7 048 000 €. Il est à noter que des dépenses engagées en 2022 n'avaient pas été mandatées à la clôture de l'exercice, ce qui nous donne en dépenses d'investissement un reste à réaliser d'un peu moins de 1 346 000 €.



→ En recettes d'investissement, nous pouvons principalement noter les recettes d'investissement pour un peu plus de 3 076 000 € (ce poste regroupe principalement la récupération de la TVA des années antérieures acquittée sur les investissements réalisés par la ville, mais aussi les subventions perçues du recours à l'emprunt et des amortissements obligatoires), les opérations d'ordre pour un peu plus de 2 277 000 €, les immobilisations financières pour un peu plus de 80 000 €, les opérations patrimoniales pour un peu plus de 34 000 € et les dépôts et cautionnements pour un peu moins de 3 000 €.

Nous obtenons un total des recettes d'investissement d'un peu moins de 7 350 000 €. Il est à noter que certaines recettes attendues en 2022 n'avaient pas encore donné lieu à l'émission d'un titre à la clôture de l'exercice, ce qui nous donne en recettes d'investissement un reste à réaliser d'un peu moins de 2 049 000 €.

Pour la section d'investissement, nous constatons un résultat de l'exercice en excédent d'un peu moins de 302 000 €. Il faut souligner qu'il est assez rare de constater un excédent pour la section d'investissement en clôture d'exercice. Cela est dû principalement aux opérations du 4C rue de Paris et au fait que le solde de subventions importantes pour le gymnase Paul Beaudoin n'a pas encore été perçu.

Pour conclure, nous constatons donc que les résultats du compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion présenté par le receveur que nous avons étudié dans le précédent rapport.

Les membres du conseil présents et représentés ont adopté à la majorité avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) le compte administratif de l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte de gestion 2022 de la ville présentée par le receveur municipal ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant qu'un membre du conseil municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Eveline Noury, 1^{ère} adjointe, pour le vote du compte administratif ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

Article 1 : **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget principal de la ville dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le receveur et se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisations
Dépenses	27 313 568,34 €
Recettes	29 087 122,59 €
Résultat de l'exercice (excédent)	1 773 554,25 €
Excédent reporté (année 2021)	3 530 197,14 €
Résultat global de clôture (excédent)	5 303 751,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisations
Dépenses	6 803 597,14 €
Recettes	7 349 509,84 €
Résultat de l'exercice (excédent)	545 912,70 €
Déficit reporté (année 2021)	-244 047,95 €
Résultat global de clôture (excédent)	301 864,75 €

Article 2 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser présentés dans le compte administratif et dont les montants s'élèvent à 2 048 926,40 € en recettes et 1 345 873,44 € en dépenses.

Article 3 : **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2022 définis tels que résumés ci-dessus.

POINT N°08 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2022.

Rapporteur : M. Fabrice Nicolas

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'affectation définitive du budget communal est donc la suivante :

Résultat de clôture 2022 et affectation définitive au budget 2023 de la commune

INVESTISSEMENT

	Commune
Résultat clôture ex 2021	- 244 047,95 €
RECETTES	7 349 509,84 €
DEPENSES	6 803 597,14 €
Solde Exécution ex 2022	545 912,70 €
Résultat clôture ex 2022	301 864,75 €
Reste à réaliser Recettes	2 048 926,40 €
Reste à réaliser Dépenses	1 345 873,44 €

FONCTIONNEMENT

	Commune
Résultat clôture ex 2021	3 530 197,14
RECETTES	29 087 122,59
DEPENSES	27 313 568,34
Résultat ex 2022	1 773 554,25
Résultat clôture ex 2022	5 303 751,39

Affectation 2023	Nature	Dépenses	Recettes
Résultat reporté de fonct	002		5 303 751,39
Résultat reporté d'invest	001		301 864,75
Reports de crédits		1 345 873,44	2 048 926,40

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 20 mars 2023.

M. Nicolas : M. le maire, cher.e.s collègues,

Nous avons constaté avec les précédents rapports que les résultats du compte administratif 2022 de notre commune présentent un excédent en fonctionnement d'un peu moins de 5 304 000 € et un excédent en investissement d'un peu moins de 302 000 €, avec des restes à réaliser en dépenses de 1 346 000 € et en recettes de 2 049 000 €.

AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2022



RÉSULTATS 2022

Fonctionnement	5 304 K€
Investissement	302 K€
Restes à réaliser Dép.	1 346 K€
Restes à réaliser Rec.	2 049 K€

DÉPENSES		RECETTES	
Reste à réaliser Dép.	1 346 K€	Résultat de clôture Fonct.	5 304 K€
		Résultat de clôture Invest.	302 K€
		Restes à réaliser	2 049 K€

CONSEIL MUNICIPAL 30 MARS 2023

Il est proposé d'affecter au budget 2023 le report de crédits pour 1 346 000 € en dépenses, le résultat reporté de fonctionnement en 002 pour 5 304 000 €, le résultat reporté d'investissement en 001 pour 302 000 € et le report de crédit pour 2 049 000 € en recettes.

M. le maire : La gestion prudente et attentive de la ville (Limitation des dépenses de fonctionnement, optimisation des recherches de financements, des subventions...) a permis de dégager un résultat qui a grandement contribué à équilibrer le budget 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable assignataire ;

Vu le compte administratif 2022 soumis à l'assemblée délibérante ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

Article 1 : **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2022 de la ville tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 5 303 751,39 €
- Un excédent d'investissement de : 301 864,75 €
- Soit un résultat de clôture total de : 5 605 616,30 €

Article 2 : **CONFIRME** le report à nouveau du solde de l'excédent d'investissement de 301 864,75€ au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes du budget de la ville.

Article 3 : **CONFIRME** le report à nouveau du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 5 303 751,55 €, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du budget de la ville.

POINT N°09 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.

Rapporteur : M. Fabrice Nicolas

Selon l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article R2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics.

Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

De plus, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé, un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/INT/BO100692A) soient amortis en totalité sans prorata temporis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

En vertu du principe de permanence des méthodes comptables, qui impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien, il est considéré que du fait de leur valeur est créée une homogénéité.

Il convient de remettre à jour la méthode et la durée de ces amortissements des immobilisations selon le plan comptable M57.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 20 mars 2023.

M. Nicolas : M. le maire, cher.e.s collègues,

L'adoption de l'instruction budgétaire M57 par notre conseil municipal nous a amenés à fixer un mode de gestion des amortissements des immobilisations lors du conseil municipal du 13 octobre 2022.

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	
Plantations d'arbres et d'arbustes	15
Autres agencements et aménagements	30
Construction - Bâtiments publics	30
Construction - Bâtiment scolaire	30
Construction - Bâtiment sociaux et médicaux sociaux	30
Construction - Bâtiment culturels et sportifs	30
Construction - Equipements du cimetière	30
Construction - Autres bâtiments publics	30
Immeubles de rapport	30
Autres bâtiments privés	30
Installations générales agencements aménagements des constructions	15
Autres constructions	30
Réseaux de voirie	30
Installations de voirie	30
Réseaux divers	30
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
Matériel roulant	15
Autre matériel et outillage de voirie	5
Autres installations matériel et outillages techniques	5
Installations générales agencements et aménagements divers	10
Autres matériels de transport	8
Matériel informatique scolaire	5
Autre matériel informatique	3
Matériel de bureau et mobilier scolaires	5
Autres matériels de bureau et mobiliers	5
Matériel de téléphonie	3
Cheptel	10
Autres immobilisations corporelles	5

CONSEIL MUNICIPAL 30 MARS 2023

Il convient aujourd'hui de représenter ce tableau pour lequel nous avons maintenant les références comptables par ligne.

Il est précisé qu'un travail plus précis a été mené pour affecter la durée d'amortissement des biens.

Vous avez une présentation des durées les plus courtes en bleu clair aux durées les plus longues en bleu foncé.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n° 2022-06 du 10 février 2022 portant sur l'actualisation des durées d'amortissements des immobilisations ;

Vu la délibération 2022-51 du 13 octobre 2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération 2022-52 du 13 octobre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations induits par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de remettre à jour la méthode et la durée de ces amortissements des immobilisations selon le plan comptable M57 ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **ADOpte** les durées d'amortissement conformément au tableau joint.

Article 2 : **AMENAGE** cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DELIBERATION n°2023-17 DU 30 MARS 2023

FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.

ANNEXE 1

	Biens ou catégories de biens amortissables	Durée d'amortissement par biens ou catégories de biens amortis	Procédure d'amortissement
	Bien de faible valeur inférieur ou égal à 500 € TTC	1	linéaire N+1
13 subventions d'investissements			
131XX	Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables	30	Prorata temporis
20 immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	10	Prorata temporis
2031	Frais d'études amortissables si non suivies de réalisation	5	Prorata temporis
2032	Frais de recherche et de développement	5	Prorata temporis
2033	Frais d'insertion amortissables si non suivies de réalisation	5	Prorata temporis
204XX1	Subventions d'équipements versées sur biens mobiliers matériel et études	5	Prorata temporis
204XX2	Subventions d'équipements versées sur bâtiments et installations	15	Prorata temporis
204XX3	Subventions d'équipements versées sur projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Prorata temporis
205X	Concessions et droits similaires brevets licences marques procédés droits et valeurs	3	Prorata temporis
208X	Autres immobilisations incorporelles	10	Prorata temporis
21 immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Prorata temporis
2128	Autres agencements et aménagements	30	Prorata temporis
21311	Construction - bâtiments publics	30	Prorata temporis
21312	Construction - bâtiment scolaire	30	Prorata temporis
21313	Construction - bâtiment sociaux et médicaux sociaux	30	Prorata temporis
21314	Construction - bâtiment culturels et sportifs	30	Prorata temporis
21316	Construction - équipements du cimetière	30	Prorata temporis
21318	Construction - autres bâtiments publics	30	Prorata temporis
21321	Immeubles de rapport	30	Prorata temporis
21328	Autres bâtiments privés	30	Prorata temporis
2135XX	Installations générales agencements aménagements des constructions	15	Prorata temporis
2138	Autres constructions	30	Prorata temporis
2151	Réseaux de voirie	30	Prorata temporis
2152	Installations de voirie	30	Prorata temporis
2153XX	Réseaux divers	30	Prorata temporis
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Prorata temporis
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Prorata temporis
215731	Matériel roulant	15	Prorata temporis
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5	Prorata temporis
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	5	Prorata temporis
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	10	Prorata temporis
21828	Autres matériels de transport	8	Prorata temporis
21831	Matériel informatique scolaire	5	Prorata temporis
21838	Autre matériel informatique	3	Prorata temporis
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5	Prorata temporis
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5	Prorata temporis
2185	Matériel de téléphonie	3	Prorata temporis
2186	Cheptel	10	Prorata temporis
2188	Autres immobilisations corporelles	5	Prorata temporis

POINT N°10 : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX.

Rapporteur : M. Fabrice Nicolas

Dans le cadre de leurs activités, les services municipaux sont amenés à assurer diverses prestations pour le compte de la collectivité elle-même, d'autres collectivités publiques, d'associations, de particuliers, de structures publiques ou même d'entreprises, telles que :

- Spectacles, sorties et cinéma
- Manifestations
- Locations de salles
- Sports
- Activités du centre social
- Insertions publicitaires
- Cimetière / Elections / Places de stationnement des taxis
- Marché alimentaire

Afin de faciliter l'égalité d'accès des usagers aux services publics locaux qu'elle organise, la ville de Boissy-Saint-Léger a mis en place de longue date des tarifs sociaux adossés aux ressources des usagers. Considérant que certains tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour, et dans une volonté de simplification de présentation des tarifs, il est proposé d'adopter les tarifs selon les tableaux joints en annexes.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 20 mars 2023.

M. le maire : Pour répondre à la question posée en commission AGF sur les locations de salle, je peux vous apporter quelques éléments pour l'année 2022 :

- Salle Tohu-Bohu : 19 locations (10 particuliers ; 8 syndics ; 1 association)
- Salle des fêtes : 8 locations (7 particuliers ; 1 syndic)
- Maison de la ferme : 51 locations (35 particuliers ; 15 syndics ; 1 association)
- Centre aéré particuliers : 11 locations (10 particuliers ; 1 association)
- Centre aéré associations : 11 locations (8 particuliers ; 1 syndics ; 2 associations)
- Salle 17 : 3 locations (2 syndics ; 1 entreprise).

J'attire également votre attention sur plusieurs amendements apportés à la grille des tarifs entre la commission et la séance de ce jour, dans le but de corriger une coquille relative aux « structures éducatives » qui bénéficient de tarifs privilégiés.

M. Fogel : Je regrette que les tarifs des années antérieures ne soient pas rappelés. Cette absence rend difficile la mesure de l'évolution avec les années antérieures. Par ailleurs, une augmentation de près de 25% des tarifs du Tohu-Bohu ne nous semble pas acceptable.

M. le maire : Le parti pris de la collectivité est de ne pas augmenter les impôts en 2023 pour garantir aux contribuables boisséens un accompagnement de la ville face aux difficultés qu'ils rencontrent dans la gestion de leur quotidien. La contrepartie de cette stabilité fiscale suppose une augmentation modérée des tarifs.

Mme Thibault : Vous avez déjà augmenté les tarifs l'année dernière. Je constate qu'ils augmenteront encore fortement cette année et qu'ils le feront de manière trop hétérogène pour en déduire une logique.

M. le maire : Les évolutions tarifaires ont fait l'objet d'un travail précis et rigoureux dans lequel a été intégré la grande variabilité des augmentations selon que les principaux postes de dépenses sont des produits alimentaires, des fournitures, de l'énergie... En effet, les montants de l'inflation varient parfois de plusieurs dizaines de points en fonction des produits.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) les nouveaux tarifs municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-39 du 30 juin 2022 portant sur les tarifs communaux ;

Vu la délibération n°2022-77 du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant la volonté de la ville de Boissy-Saint-Léger de proposer une tarification lisible accessible à tous ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs municipaux ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

Article 1 : **DECIDE** de voter les tarifs selon les tableaux joints en annexes, à compter du 1^{er} avril 2023, pour les services suivants :

- Manifestations
- Locations de salles
- Sports
- Activités du centre social
- Insertions publicitaires
- Cimetière/Elections/Places de stationnement des taxis
- Marché alimentaire

Article 2 : **DECIDE** de voter les tarifs selon les tableaux joints en annexes, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour les services suivants :

- Spectacles, sorties et cinéma

POINT N°11 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2023.

Rapporteur : M. Fabrice Nicolas

Le taux de taxe d'habitation ne pouvant plus faire l'objet d'une variation à compter de 2020, l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux intègre les produits attendus et utilise uniquement les données en matière de taxe foncière.

De même, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé depuis 2019.

Mais à partir de 2023 s'appliquent les délibérations obligatoirement votées pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté lors du conseil municipal du 16 février 2023, les taux d'imposition restent inchangés pour l'année 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les contributions directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 77,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 27,94 %

	Total imposition communal 2022	Total imposition communal 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,67%	35,67%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,30%	77,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	27,94%	27,94%

Afin de corriger les écarts qui pourraient apparaître sur les montants de taxe foncière transférés, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations.

Le produit fiscal attendu sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2023.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 20 mars 2023.

M. Nicolas : M. le maire, cher.e.s collègues,

Avec la mise en place progressive de la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités ne pouvaient plus modifier le taux de cette taxe depuis 2019. Cette année, la taxe d'habitation étant complètement supprimée pour les résidences principales, il est demandé de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

TAUX D'IMPOSITION



	TAUX 2022	TAUX 2023
TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉ BÂTIÉS	35,67 % →	35,67 %
TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉ NON-BÂTIÉS	77,30 % →	77,30 %
TAXE D'HABITATION RÉSIDENCES 2 nd	27,94 % →	27,94 %

CONSEIL MUNICIPAL 30 MARS 2023

Il faut néanmoins noter le nouveau retrait d'autonomie des collectivités dans le choix de leur fiscalité puisque la taxe d'habitation sur les résidences secondaire est maintenant obligatoirement liée à la taxe foncière sur les propriétés bâties et celle sur les propriétés non bâties. Dit autrement, nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons.

Nous nous sommes engagés lors du rapport d'orientation budgétaire à ne pas modifier la taxe foncière. Elle est donc maintenue à 35,67 %.

Mécaniquement, nous ne modifions pas non plus la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui reste à 77,30 %, et donc la taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste à 27,94 %.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) la fixation des taux d'imposition des contributions directes locales 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté à l'assemblée délibérante et le débat d'orientation budgétaire en date du 16 février 2023 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé depuis 2019 ;

Considérant l'obligation de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté lors du conseil municipal du 16 décembre 2022 les taux d'imposition communaux restent inchangés pour 2023 ;

Considérant que la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire ;

Considérant qu'un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations afin de corriger les écarts qui pourraient apparaître sur les montants de taxe foncière transférés ;

Considérant que le produit fiscal attendu sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2023 ;

Considérant la délibération de ce jour adoptant le budget primitif 2023 de la ville ;

	Total imposition communal 2022	Total imposition communal 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,67%	35,67%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,30%	77,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	27,94%	27,94%

Le niveau des taux d'imposition communaux pour 2023 est fixé comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 77,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 27,94 %

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec 4 votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

Article 1 : **DE RECONDUIRE** à 1,00 le coefficient de variation proportionnelle des taux, soit des taux d'imposition communaux des trois contributions directes locales à appliquer pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 77,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 27,94 %

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune

POINT N°12 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2023.

Rapporteur : M. Fabrice Nicolas

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il doit être voté en équilibre sur chacune des sections.

Le budget primitif 2023 qui vous est proposé traduit les priorités que nous avons affirmées lors du vote du rapport d'orientations budgétaires du conseil municipal du 16 février dernier.

Comme présenté lors du rapport d'orientations budgétaire, la préparation budgétaire de l'exercice 2023 s'est inscrit dans un contexte contraint.

La crise énergétique impacte fortement le budget des fluides : électricité, gaz, eau, carburants.

L'importante inflation des prix tous secteurs confondus a également rendu l'élaboration du budget 2023 ardue.

Cependant, la bonne santé financière de notre ville nous permet de poursuivre les projets commencés.

A ce titre, la ville de Boissy-Saint-Léger continue d'honorer ses engagements et fait face aux défis d'élaborer un budget avisé en fonctionnement en conservant son autofinancement et ambitieux en investissement.

Le budget primitif 2023 est élaboré à partir de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

Ainsi, le budget de la ville pour l'année 2023 se présente globalement selon le tableau ci-dessous :

	Investissement	Reports	Fonctionnement	Total
Dépenses	9 147 893,00 €	1 345 873,44 €	33 369 310,39 €	43 863 076,83 €
Recettes	8 444 840,04 €	2 048 926,40 €	33 369 310,39 €	43 863 076,83 €
Solde	-703 052,96 €	703 052,96 €		

L'équilibre du budget primitif des deux sections se présente ainsi :

- Section d'investissement : 10 493 766,44 €
- Section de fonctionnement : 33 369 310,39€
- Soit un budget global pour 2022 de : 43 863 076,83 €

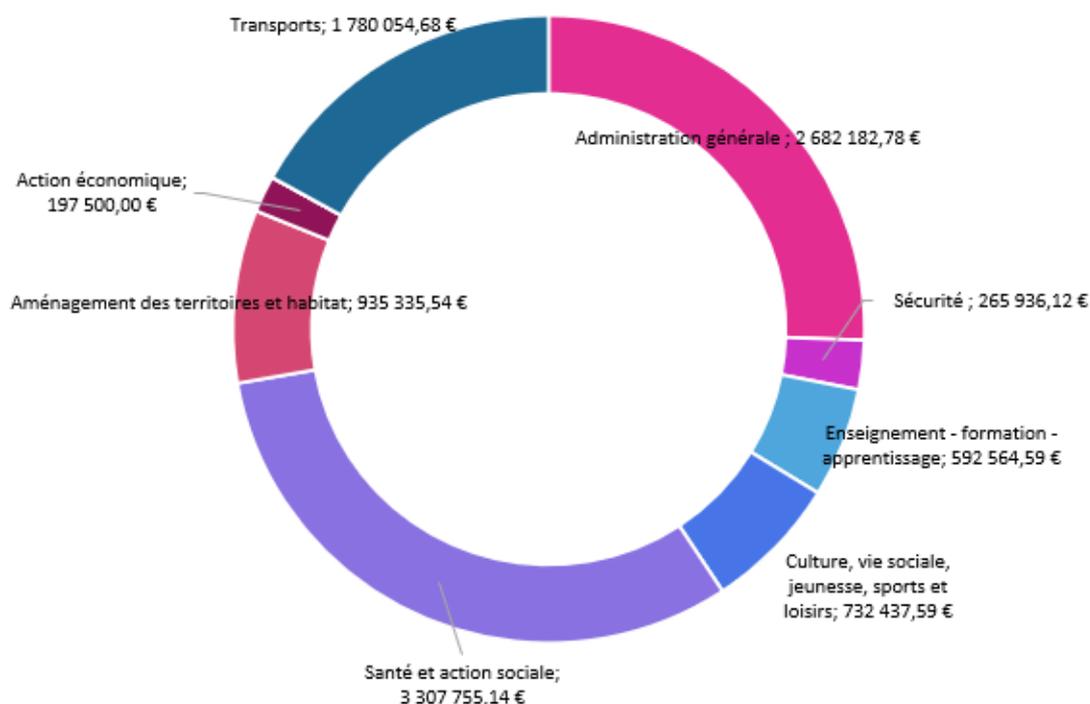
Le budget primitif 2023 est voté avec reprise des résultats. Le montant des restes à réaliser s'élève à :

- RAR dépenses = 1 345 873,44 €
- RAR recettes = 2 048 926,40 €

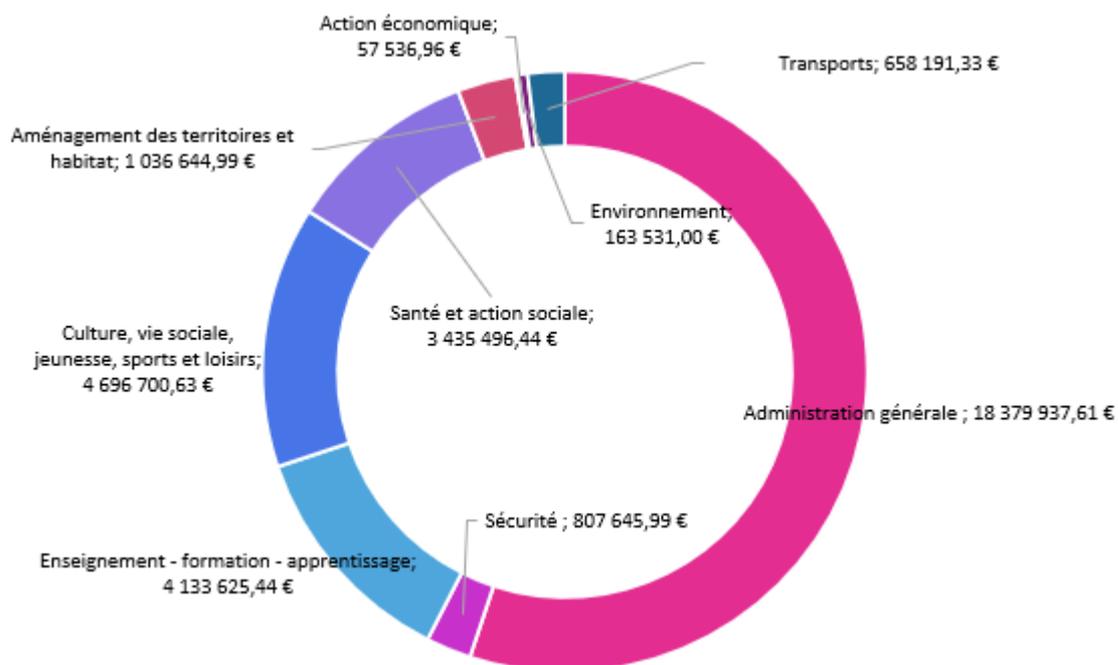
I – RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR SECTEUR

Dépenses réalisées par secteur	Dépenses de fonctionnement	Dont dépenses de personnel	Dépenses d'investissement	TOTAL BP 2023
Administration générale	18 379 937,61 €	3 972 892,22 €	2 682 182,78 €	21 062 120,39 €
dont FCCT - GPSEA	5 521 144,00 €			5 521 144,00 €
dont remboursement emprunt	312 739,18 €		1 500 000,00 €	1 812 739,18 €
dont autofinancement	4 304 490,21 €			4 304 490,21 €
dont opérations d'ordre	1 600 000,00 €			1 600 000,00 €
Sécurité	807 645,99 €	365 051,99 €	265 936,12 €	1 073 582,11 €
Enseignement - formation - apprentissage	4 133 625,44 €	2 411 270,44 €	592 564,59 €	4 726 190,03 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 696 700,63 €	3 690 170,63 €	732 437,59 €	5 429 138,22 €
Santé et action sociale	3 435 496,44 €	2 622 666,44 €	3 307 755,14 €	6 743 251,58 €
dont subvention CCAS	379 260,00 €			379 260,00 €
Aménagement des territoires et habitat	1 036 644,99 €	575 532,99 €	935 335,54 €	1 971 980,53 €
Action économique	57 536,96 €	49 536,96 €	197 500,00 €	255 036,96 €
Environnement	163 531,00 €			163 531,00 €
Transports	658 191,33 €	358 878,33 €	1 780 054,68 €	2 438 246,01 €
				0,00 €
Total	33 369 310,39 €	14 046 000,00 €	10 493 766,44 €	43 863 076,83 €

Section d'investissement



Section de fonctionnement



II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 10 493 766,44 €

Cette section inclut des crédits nouveaux et les reports d'investissement de l'année 2022.

BUDGET PRIMITIF 2023 Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
		001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	301 864,75 €
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 304 490,21 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		040 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 504 000,00 €	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	270 753,20 €	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	156 713,00 €	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	810 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 135 118,29 €	1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	6 427 181,95 €	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 489 624,40 €
26 - PARTICIPATIONS		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 165,166,16449)	974 892,08 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 895,00 €
Total : Dépenses	10 493 766,44 €	Total : Recettes	10 493 766,44 €

SYNTHÈSE AVEC ÉVOLUTION

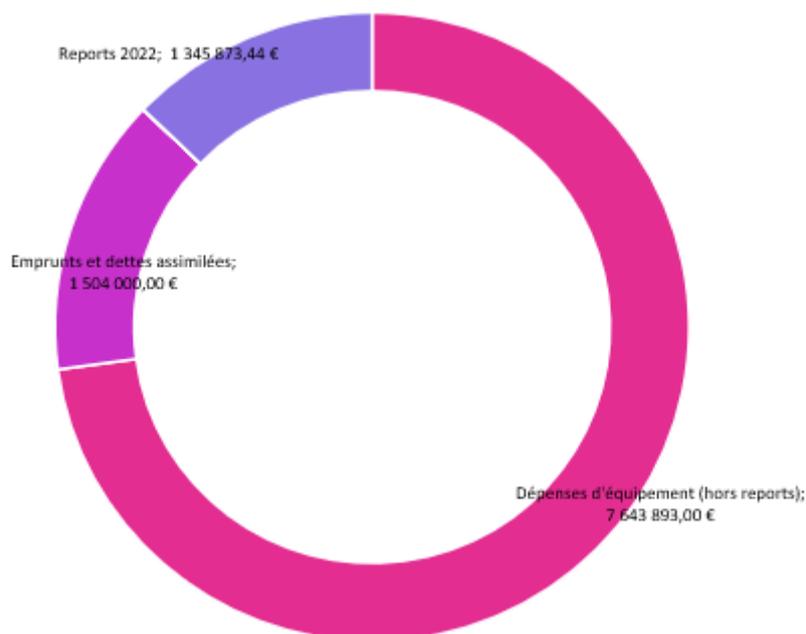
BUDGET PRIMITIF 2023 PRESENTATION DE LA SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE			
DEPENSES PAR CHAPITRE	BP 2022	BP 2023	% évolution
INVESTISSEMENT	7 629 885,63 €	7 643 893,00 €	0,18%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	514 809,63 €	259 700,00 €	-49,55%
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	253 620,00 €	130 001,00 €	-48,74%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 288 725,00 €	1 724 261,00 €	-47,57%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 572 731,00 €	5 529 931,00 €	54,78%
SOUS-TOTAL	7 629 885,63 €	7 643 893,00 €	0,18%
EMPRUNTS	1 505 500,00 €	1 504 000,00 €	-0,10%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00%
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	5 500,00 €	4 000,00 €	-27,27%
OPERATIONS FINANCIERES	430 794,37 €	0,00 €	-100,00%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	73 700,00 €		
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	227 094,37 €		-100,00%
26 PARTICIPATIONS	130 000,00 €		
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	34 209,36 €		
OPERATIONS COMPTABLES	244 047,95 €	0,00 €	-100,00%
001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	244 047,95 €		-100,00%
REPORTS	2 844 138,74 €	1 345 873,44 €	-52,68%
TOTAL DEPENSES	12 688 576,05 €	10 493 766,44 €	-17,30%

BUDGET PRIMITIF 2023 PRESENTATION DE LA SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE			
RECETTES PAR CHAPITRE	BP 2022	BP 2023	% évolution
FONDS PROPRES	5 169 307,51 €	5 114 490,21 €	-1,06%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 045 000,00 €	810 000,00 €	-22,49%
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	849 307,51 €		-100,00%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 275 000,00 €	4 304 490,21 €	31,43%
SUBVENTIONS	2 861 796,00 €	440 698,00 €	-84,60%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 861 796,00 €	440 698,00 €	-84,60%
SOUS-TOTAL	8 031 103,51 €	5 555 188,21 €	-30,83%
EMPRUNTS	5 500,00 €	978 892,08 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		974 892,08 €	
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	5 500,00 €	4 000,00 €	-27,27%
OPERATIONS FINANCIERES	88 884,00 €	8 895,00 €	
27 AUTRE OPERATIONS FINANCIERES	88 884,00 €	8 895,00 €	
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 295 000,00 €	1 600 000,00 €	23,55%
024 PRODUITS DES CESSIONS	995 000,00 €		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	34 209,36 €		
OPERATIONS COMPTABLES		301 864,75 €	
001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE		301 864,75 €	
REPORTS	2 238 879,18 €	2 048 926,40 €	-8,48%
TOTAL RECETTES	12 688 576,05 €	10 493 766,44 €	-17,30%

A – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement (hors reports)	7 643 893,00 €
Emprunts et dettes assimilées	1 504 000,00 €
Reports 2022	1 345 873,44 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 493 766,44 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 643 893,00 € auxquelles doivent s'ajouter les restes à réaliser de 2022, 1 345 873,44 € soit un total de 8 989 766,44 €.



Cette section comprend principalement plus de 10,49 millions d'euros de dépenses d'équipements dont voici la répartition par fonction :

SECTEURS	REPORTS 2022	BP 2023	TOTAL	%
Administration générale	241 082,78 €	2 441 100,00 €	2 682 182,78 €	25,56%
Sécurité	130 936,12 €	135 000,00 €	265 936,12 €	2,53%
Enseignement - formation - apprentissage	41 149,59 €	551 415,00 €	592 564,59 €	5,65%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	109 176,59 €	623 261,00 €	732 437,59 €	6,98%
Santé et action sociale	42 715,14 €	3 265 040,00 €	3 307 755,14 €	31,52%
Aménagement des territoires et habitat	230 857,54 €	704 478,00 €	935 335,54 €	8,91%
Action économique		197 500,00 €	197 500,00 €	1,88%
Transports	549 955,68 €	1 230 099,00 €	1 780 054,68 €	16,96%
TOTAL	1 345 873,44 €	9 147 893,00 €	10 493 766,44 €	100,00%

Les principales dépenses sont concentrées sur le secteur de la santé et de l'action sociale avec 31,52 %, l'administration générale avec 25,56 %, les transports avec 16,96% et l'aménagement des territoires et habitat avec 8,91 %.

Les principales dépenses concernent :

Dans le secteur voirie :

POTEAUX INCENDIE	10 000,00 €
PORTIQUE PARKING M. PREAULT	11 500,00 €
PARTICIPATION EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE RUE DE CHIROL	12 500,00 €
AVANCE ENFOUISSEMENT RUE DU PROGRES	13 951,00 €
AVANCE ENFOUISSEMENT RUE DE CHIROL	14 544,00 €
EXTENSION DE LA VIDEO SURVEILLANCE HAIE GRISSELLE NORD/SUD	15 000,00 €
ENFOUISSEMENT BD L. REVILLON	27 732,00 €
ENFOUISSEMENT RUE DE PARIS	33 347,00 €
REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC	20 000,00 €
REPARATIONS DE VOIRIE	25 000,00 €
AMENAGEMENT CARREFOUR SUCY/POMPADOUR/ANDRE	44 596,00 €
CREATION D'UN PANNEAU INFORMATION BOULEVARD DE LA GARE	35 000,00 €
ENFOUISSEMENT SENTE DES PRESSEIRS	50 000,00 €
AFFAISSEMENT CHAUSSEE CARREFOUR PARIS / WAGRAM / TEMPLE	45 000,00 €
REFECTION TROTTOIR RUE HOTTINGUER	72 000,00 €
AMENAGEMENT DU BELVEDERE AU DESSUS DU TUNNEL	100 000,00 €
MODERNISATION DE ECLAIRAGE PUBLIC	144 000,00 €
BOUCLE OPTIQUE QUARTIER DU BOIS CLARY	250 000,00 €
AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE ACCES PARKING M. PREAULT	435 000,00 €

Dans le secteur bâtiments publics :

MAIRIE ISOLATION THERMIQUE DES COMBLES	10 000,00 €
AUDIT SUR LES ECONOMIE D'EAUX ET TRAVAUX	14 000,00 €
ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR PATRIMONIAL	24 000,00 €
ETUDE DE FAISABILILTE D'UN RESEAU DE CHALEUR	25 000,00 €
TRAVAUX CVC	25 000,00 €
AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS	42 000,00 €
DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DE LA SERRE	70 000,00 €

RECYCLERIE	167 000,00 €
TRAVAUX AGANDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	500 000,00 €

Dont les écoles :

RENFORCEMENT DE LA FACADE COTE COUR ECOLE SAVEREAU	2 200,00 €
CHANGEMENT DES LUMINAIRES BASSES CONSOMMATIONS DANS LES ECOLES	7 000,00 €
RENOVATION DES SOLS REFECTOIRE MAT. J. PREVERT	12 000,00 €
REFECTION DE LA COUR ECOLE SAVEREAU	15 000,00 €
TRAVAUX AU NIVEAU DES SOL COULOIR ET HALL MAT. J. ROSTAND 2	15 000,00 €
ETUDES COURS OASIS G.S. ROSTAND	15 000,00 €
RECHARGE DES COURETTES MAT. ET PRIM. ROSTAND	20 000,00 €
TOUTES ECOLES ALARMES PLAN PARTICULIER MISE EN SECURITE	20 000,00 €
ETUDES POUR ISOLATION INTERIEURE G.S. PREVERT	25 000,00 €
MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES ECOLES	25 000,00 €
REMPLACEMENT FAUX PLAFONDS ET LUMINAIRES G.S. ROSTAND	35 000,00 €
ETUDES DE REHABILITATION ENERGETIQUE ACCUEIL DE LOISIRS J. ROSTAND	35 000,00 €
TRAVAUX DE CHAUFFERIE PIMAIRE A. DUNOIS	107 000,00 €
REFECTION COMPLETE DE LA CHAUFFERIE DU GS PREVERT	100 000,00 €

Dont Le sport :

CHANGEMENT DU REVETEMENT SOL GYMNASSE A. DUNOIS	88 800,00 €
CREATION DE 4 TERRAINS DE BASKET 3*3	255 633,00 €

Dans le secteur de l'habitat :

BOUTIQUE EPHEMERE ET TRANSFORMATION D'UNE MAISON DE VILLE EN LOGEMENTS	332 000,00 €
--	--------------

Dont la petite enfance :

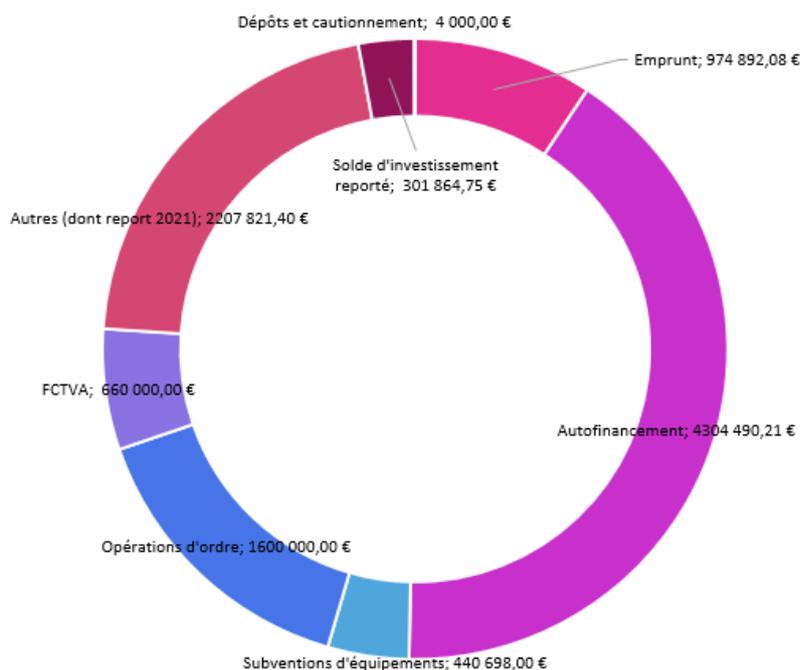
TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA MEF	10 000,00 €
AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA M.A.M	90 000,00 €
P.P.E. - DEMOLITION C. SOCIAL TRAVAUX	120 000,00 €
TRAVAUX DE RELOCALISATION DU CENTRE SOCIAL	250 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE POLE PETITE ENFANCE	765 000,00 €
CONSTRUCTION POLE PETITE ENFANCE	1 700 000,00 €

Dont la modernisation du service public et école numérique :

INFORMATIQUE ET RESEAU	163 420,00 €
------------------------	--------------

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Emprunt	974 892,08 €
Autofinancement	4 304 490,21 €
Subventions d'équipements	440 698,00 €
Opérations d'ordre	1 600 000,00 €
FCTVA	660 000,00 €
Autres (dont report 2021)	2 207 821,40 €
Solde d'investissement reporté	301 864,75 €
Dépôts et cautionnement	4 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 493 766,44 €



Les recettes d'investissement sont réparties de la manière suivante :

Les subventions d'investissements sont en baisse par rapport au budget 2022. Les principales inscriptions concernent les subventions pour le changement du sol du gymnase A. Dunois, la création des terrains de baskets 3x3, les travaux de l'avenue du Progrès ainsi que les produits des amendes de police. Elles sont estimées à 440 698,00 €.

Les ressources propres comprennent le FCTVA et la taxe d'aménagement pour un montant de 810 000,00 €.

L'autofinancement et le solde d'investissement reporté représentent respectivement 4 304 490,21 € et 301 864,75 €.

Les dotations aux amortissements sont estimées à 1 600 000,00 €.

L'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant prévisionnel de 974 892,08 € et sera ajusté en fonction du besoin réel au cours de l'année d'exercice.

Malgré un contexte économique difficile, la maîtrise de l'évolution des dépenses engagées permet la réalisation de l'équilibre du budget avec un emprunt à minima.

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 33 369 310,39 €

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

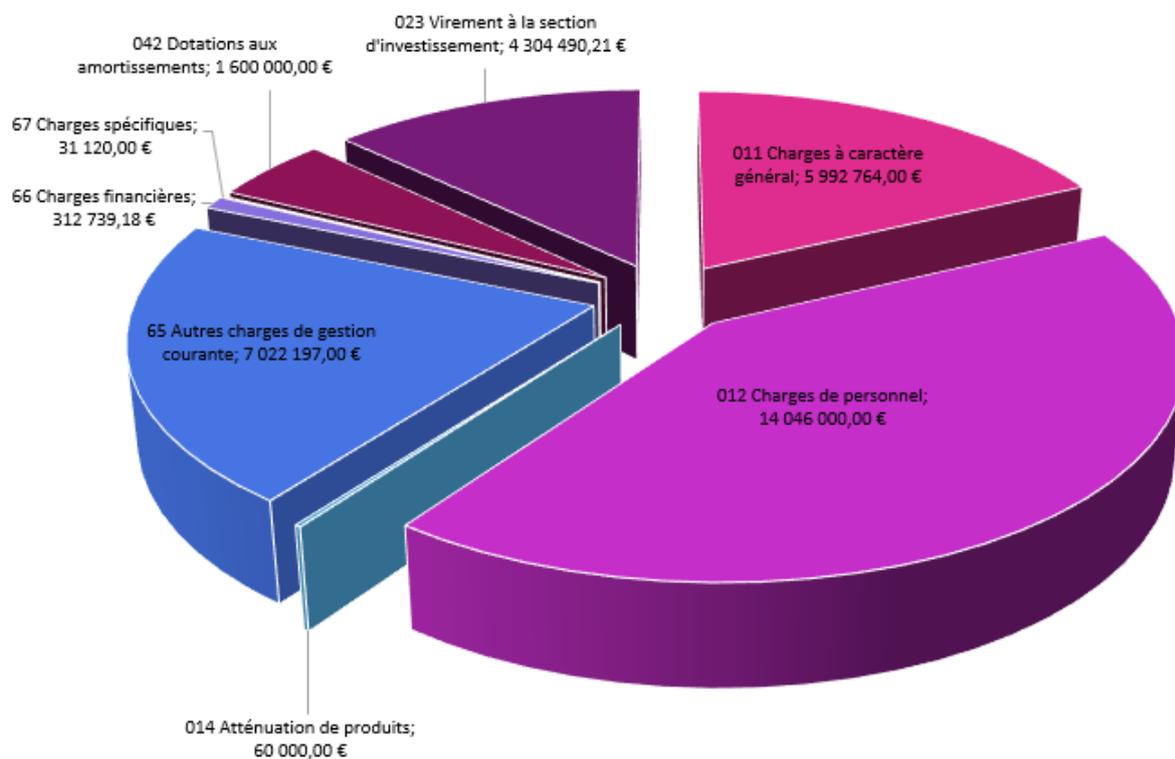
BUDGET PRIMITIF 2023 Section de Fonctionnement				
Dépenses		Recettes		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 992 764,00 €	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 303 751,39 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL	14 046 000,00 €	013 - ATTENUATION DE CHARGES	161 000,00 €
014	- ATTENUATION DE PRODUITS	60 000,00 €	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	1 537 906,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 022 197,00 €	73 - IMPOTS ET TAXES	6 151 223,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	312 739,18 €	731 - FISCALITE LOCALE	15 100 000,00 €
67	- CHARGES SPECIFIQUES	31 120,00 €	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 676 394,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 304 490,21 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	437 750,00 €
042	- OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	1 286,00 €
043	- OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		77 - PRODUITS SPECIFIQUES	
Total : Dépenses		33 369 310,39 €	Total : Recettes	33 369 310,39 €

SYNTHÈSE AVEC ÉVOLUTION

BUDGET PRIMITIF 2023 PRESENTATION DE LA SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE				
Chapitre		BP 2022	BP 2023	% évolution
011	Charges à caractère général	5 357 426,84 €	5 992 764,00 €	11,86%
012	Charges de personnel	13 700 000,00 €	14 046 000,00 €	2,53%
014	Atténuation de produits	66 964,00 €	60 000,00 €	-10,40%
65	Autres charges de gestion courante	6 696 943,57 €	7 022 197,00 €	4,86%
	<i>Dont subvention CCAS</i>	340 000,00 €	379 260,00 €	11,55%
	<i>Dont FCCT - GPSEA</i>	5 283 000,00 €	5 521 144,00 €	4,51%
66	Charges financières	212 938,57 €	312 739,18 €	46,87%
67	Charges spécifiques	92 644,16 €	31 120,00 €	-66,41%
042	Dotations aux amortissements	1 295 000,00 €	1 600 000,00 €	23,55%
023	Virement à la section d'investissement	3 275 000,00 €	4 304 490,21 €	31,43%
		0,00 €		
TOTAUX		30 696 917,14 €	33 369 310,39 €	8,71%

BUDGET PRIMITIF 2023 PRESENTATION DE LA SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE				
Chapitre		BP 2022	BP 2023	% évolution
013	Atténuation de charges	172 600,00 €	161 000,00 €	-6,72%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
70	Produits des services	1 281 700,00 €	1 537 906,00 €	19,99%
73	Impôts et taxes	20 487 733,00 €	6 151 223,00 €	3,73%
731	Fiscalités locales	13 274 000,00 €	15 100 000,00 €	0,00%
	<i>Dont AC - Métropole du Grand Paris</i>	4 991 223,00 €	4 991 223,00 €	0,00%
74	Dotations et participations	4 756 532,00 €	4 676 394,00 €	-1,68%
	<i>Dont Dotation Forfaitaire</i>	1 783 102,00 €	1 780 000,00 €	-0,17%
75	Autres produits de gestion courante	334 160,00 €	437 750,00 €	31,00%
76	Produits financiers	1 693,00 €	1 286,00 €	-24,04%
77	Produits spécifiques	132 302,00 €		-100,00%
002	Résultats antérieurs de fonctionnement reportés	3 530 197,14 €	5 303 751,39 €	50,24%
TOTAUX		30 696 917,14 €	33 369 310,39 €	8,71%

A – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Charges à caractère général - Chapitre 011

Ce chapitre passe de 5 357 426,84 € à 5 992 764,00 € soit une augmentation de 11,86 %.

La hausse de ce chapitre s'explique par la hausse des prix des matières premières, du matériel d'entretiens, du gaz et de l'électricité, du carburants. Les prix du gaz sont multipliés par 4 et l'électricité par 2.

L'augmentation des tarifs d'énergie représente à elle seule 1 012 330,16 € par rapport au budget précédent.

Les contrats d'entretien et de maintenance et les assurances ont augmenté respectivement de 62 735,75 € et de 9 521,86 €.

Les efforts anticipés sur les différents postes de dépenses et les décisions de maîtrise énergétique se traduisent par une baisse de certaines dépenses et une hausse des dépenses notamment des fluides.

Ce chapitre même en évolution est maîtrisé à la suite de l'inflation subie.

Charges de personnel - Chapitre 012

Les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » sont anticipées à 14,04 M€, soit +2,53% par rapport au budget 2022.

Cette augmentation s'explique par :

- Les mesures réglementaires et la revalorisation du point d'indice. Le cout entre juillet et décembre 2022 a représenté 235 921 €.
- La révision du régime indemnitaire mensuel des agents de 50€ net/agent pour un coût d'environ 270 000 €. La répartition s'effectuera sur 3 exercices de 2022 à 2024.
- Les mesures actées dans le cadre du parcours professionnel, la carrière et la rémunération
- La prise en compte de l'effet du déroulement de carrière des agents titulaires (avancement d'échelon et avancement de grade).

Atténuations de produits - Chapitre 014

Le montant du FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est budgété à 60 000,00 €.

Autres charges de gestion courante - Chapitre 65

Le poste des autres charges de gestion courante augmente de 4,86 %. Ce chapitre regroupe entre autres l'enveloppe dédiée aux associations qui reste inchangée par rapport à 2022, la subvention d'équilibre du CCAS pour 379 260,00 € avec une augmentation de 11,55 %, les indemnités de fonction et de formations de l'équipe municipale pour 261 000,00 €, la participation aux frais de fonctionnement de la BSPP de 354 100,00 € qui augmente de 7,30 % ainsi que la contribution au Territoire qui s'élève à 5 521 144,00 € et une augmentation de 4,51 % uniquement de ce poste.

Charges financières - Chapitre 66

La hausse des taux se poursuit de manière régulière. Les fluctuations rendent par conséquent difficile l'évaluation des frais financiers pour les futurs prêts indexés. Le montant est estimé à 290 000 €.

Charges spécifiques - Chapitre 67

Les charges spécifiques concernent surtout les annulations et réductions sur les années antérieures.

Virement à la section d'investissement - Chapitre 023

L'autofinancement, enfin, s'établit à 4 304 490,21 € en hausse de 31,43 % par rapport à 2022.

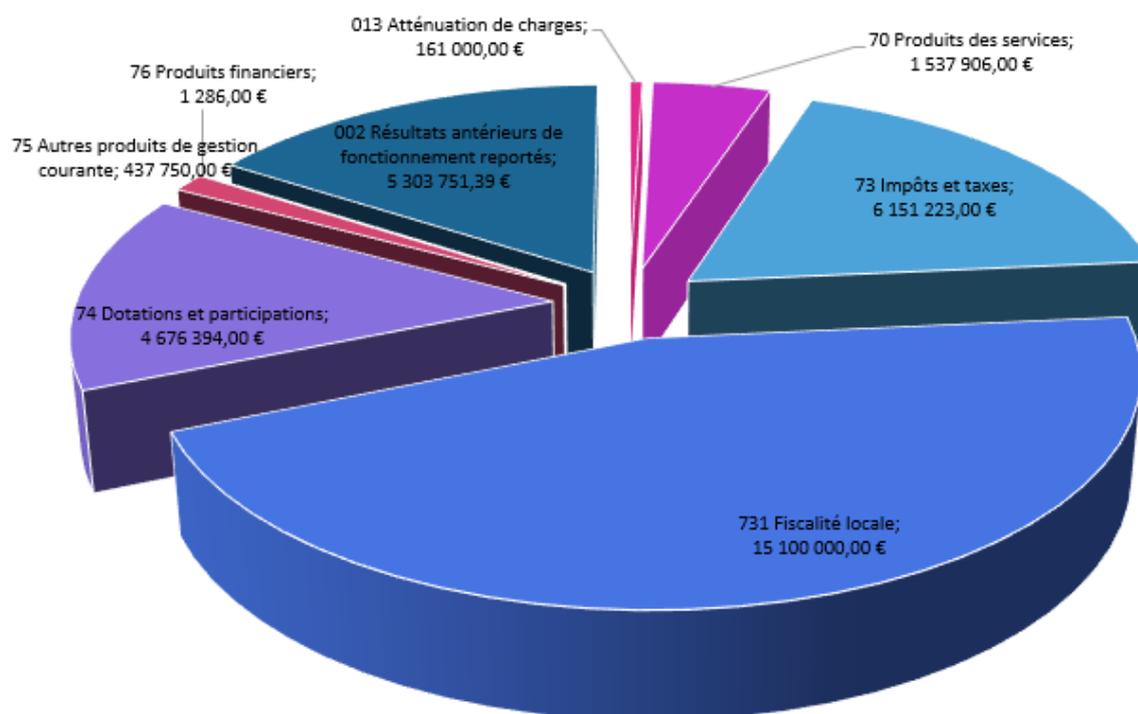
B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'articulent principalement autour de trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux
- Les dotations et participations versées par l'Etat et autres partenaires institutionnels
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Le budget primitif 2023 est le premier budget élaboré dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14). Ce changement rend plus complexe les comparaisons de BP à BP car il se traduit non seulement par des modifications sur des comptes par nature mais aussi au niveau des chapitres.

Ainsi à ce titre d'exemple, les chapitres de charges et recettes de gestion intègrent désormais une grande partie des composantes qui étaient auparavant sur les chapitres de charges et recettes exceptionnelles.



Atténuations de charges - Chapitre 013

Ce chapitre diminue de 11 600 € par rapport à 2022. Il s'agit notamment de remboursements de rémunération et de charges sociales pour maladie.

Produits des services - Chapitre 70

Le chapitre 70 est en hausse 19,99 %. Cela s'explique notamment par un changement de chapitre des locations du marché de la ferme pour un montant de 81 000 €. La redevance d'occupation du domaine public augmente également de 17 746 €.

Le secteur de l'enfance-jeunesse est estimé avec une hausse de 55 900 €. La reprise des activités est estimée légèrement à la hausse.

Des transferts du chapitre 77 (M14) au chapitre 70 concerne les remboursements du Territoire pour 54 000 €.

Impôts et taxes, fiscalité locale - Chapitre 73 - 731

Exercice		2022	2023
Nature	Libellé	Réalisé	BP
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	13 570 071,00 €	14 115 000,00 €
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 991 223,00 €	4 991 223,00 €
73331	FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-France	1 167 385,00 €	1 160 000,00 €
Total		19 728 679,00 €	20 266 223,00 €

Les taux des impôts directs locaux n'évoluent pas pour l'année 2023 et se confirme comme suit :

	Total imposition communal 2022	Total imposition communal 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,67%	35,67%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,30%	77,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	27,94%	27,94%

Le montant attendu des impôts directs locaux s'élève à 14 115 000,00 €.

La nomenclature M57 distingue la fiscalité en 2 chapitres distincts : d'une part le produit de la fiscalité locale et d'autre part le chapitre des impôts et taxes composé principalement l'attribution de compensation et du FSRIF.

L'attribution de compensation de la métropole du Grand Paris reste fixe à 4 991 223 €.

La ville devrait percevoir pour le FSRIF un montant estimé à 1 160 000 € en 2023 légèrement inférieur à 2022.

Le produit de la fiscalité locale augmente mécaniquement avec la revalorisation des bases de TF établie à + 7,1 %.

La fiscalité indirecte locale est constituée des taxes suivantes :

- Les droits de mutation à titre onéreux : 620 000 € au BP2023, en augmentation par rapport à 2022.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : légèrement en baisse par rapport à 2022 soit 200 000 €.
- Une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) prévue à 39 000 €.
- Une taxe de séjour estimée à 20 000 €.
- Une taxe sur les pylônes prévue pour 74 000 €.

Dotations et participations - Chapitre 74

	Exercice	2022	2023
Nature	Libellé	Réalisé	BP
7411	DOTATION FORFAITAIRE	1 783 102,00 €	1 780 000,00 €
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	991 649,00 €	1 000 000,00 €
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	100 348,00 €	98 000,00 €
	Total	2 875 099,00 €	2 878 000,00 €

La dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation sont revues à la baisse par rapport à 2022. Elles sont estimées respectivement à 1 780 000,00 € et 98 000,00 €.

La dotation de solidarité urbaine est estimée à 1 000 000,00 € soit une augmentation de 0,84 %.

Les allocations compensatrices d'impôts sont constituées principalement de la compensation instituée par l'Etat en 2021 au titre de la réduction de 50% des bases des établissements industriels pour un montant de 380 000€.

Les prestations CAF sont prévues à la baisse par rapport au BP 2022.

Ce chapitre est en diminution de 1,68 % par rapport à 2022.

Autres produits de gestion courante - Chapitre 75

Ce chapitre comprend principalement les loyers perçus par la ville pour un montant de 245 000 €. Les indemnités perçues pour l'agence postale et la Maison France Services pour 43 000 €. Les autres produits de gestion courante concernent les remboursements des assurances. La compensation des nuisances aéroportuaires bascule du chapitre 77 au 75 pour un montant de 90 000 €.

Produits financiers - Chapitre 76

Les produits financiers restent identiques à l'exercice 2022, s'agissant du remboursement de la charge financière de voiries transférées jusqu'à extinction en 2028.

Il est demandé au conseil municipal, sur la base du présent rapport de présentation et des documents budgétaires correspondants, d'adopter le budget primitif principal de la ville au titre de l'exercice 2023.

M. Nicolas : M. le maire, cher.e.s collègues,

Le budget primitif 2023 qui vous est présenté ce soir reflète nos engagements tels que nous les avons définis lors du débat d'orientation budgétaire, traduisant en chiffres les priorités que nous portons : les services publics, l'éducation, la préservation du cadre de vie, la sécurité sous toutes ces formes notamment sanitaire et sociale, tout cela en veillant à la situation financière de la collectivité dans un contexte de fortes instabilités.

BUDGET PRIMITIF 2023
EQUILIBRE GÉNÉRAL



	INVEST		FONCT	TOTAL
	2023	REPORTS 2022		
DÉPENSES	9 147 893,00	1 345 873,44	33 369 310,39	43 863 076,83
	10 493 766,44			
RECETTES	8 444 840,04	2 048 926,40	33 369 310,39	43 863 076,83
	10 493 766,44			
SOLDE	- 703 052,96	+ 703 052,96		

CONSEIL MUNICIPAL 30 MARS 2023

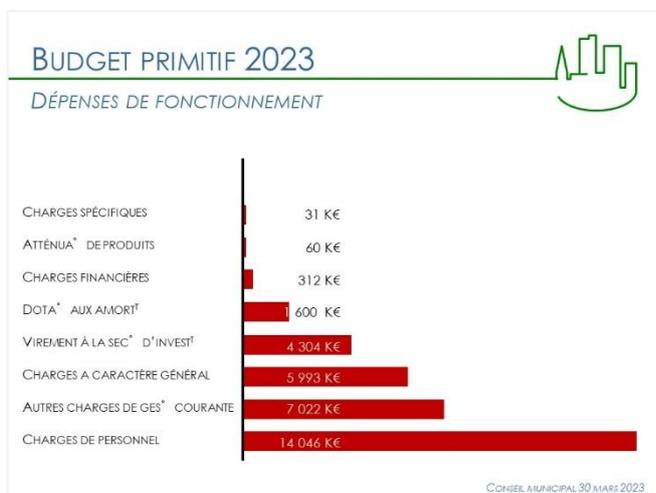
→ Pour 2023, il est proposé en investissement des dépenses pour 9 147 893 € avec un report 2022 de 1 345 873,44 €, soit un total de 10 493 766,44 €.

Toujours en investissement mais en recettes, il est proposé 8 444 840,04 € avec un report 2022 de 2 048 926,40 € soit un total de 10 493 766,44 €.

Les soldes entre dépenses et recettes s'équilibrent.

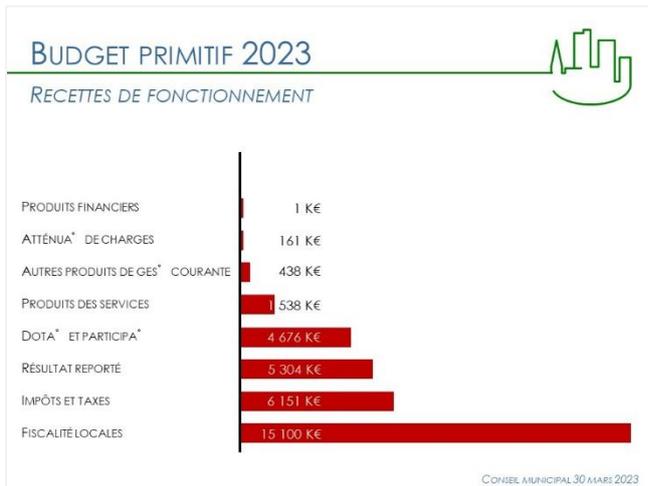
En dépenses de fonctionnement, il est proposé 33 369 310,39 € et le même montant en recettes.

Le budget total, investissement et fonctionnement, s'équilibre à 43 863 076,83 €.



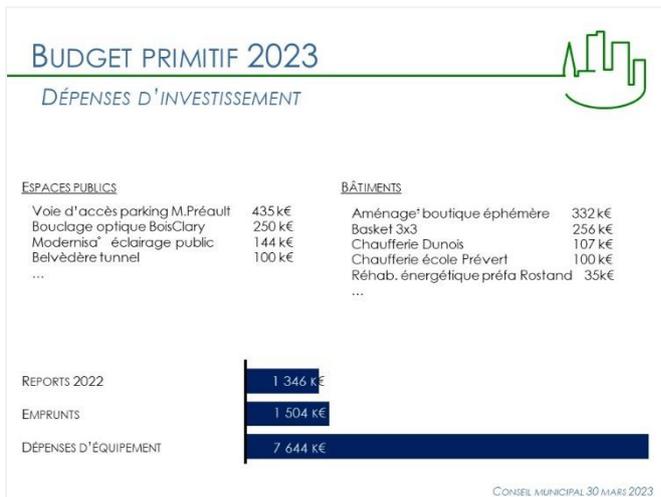
→ En dépense de fonctionnement, nous pouvons principalement noter les charges de personnel pour un peu plus de 14 046 000 € (cela intègre la revalorisation du point d'indice en année pleine, mais également la révision du régime indemnitaire), les autres charges de gestion courante (la contribution au territoire, la subvention au CCAS et aux associations) pour un peu plus de 7 022 000 €, les charges à caractère général pour 5 993 000 € (avec l'augmentation des tarifs de l'énergie qui représente à elle seule plus d'1 million d'euros) , le virement à la section

d'investissement pour 4 304 000 € (ce qui correspond à notre autofinancement), les dotations aux amortissements pour 1 600 000 €, les charges financières pour un peu plus de 312 000 € (avec une hausse estimée à 290 000 € due à la variation des taux), les atténuations de produits pour 60 000 € et les charges spécifiques pour 31 000 €.

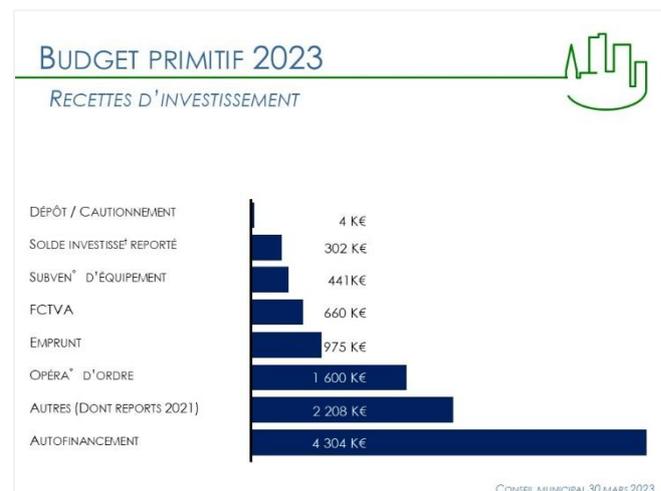


161 000 € et les produits financiers pour un peu plus de 1000 €.

→ En recettes de fonctionnement, nous pouvons principalement noter la fiscalité locale pour 15 100 000 €, les impôts et taxes pour un peu plus de 6 151 000 €, le résultat reporté 2022 que nous avons évoqué dans un des points précédents pour un peu moins de 5 304 000 €, les dotations diverses pour un peu plus de 4 676 000 €, les produits des services pour un peu moins de 1 538 000 €, les autres produits pour un peu moins de 438 000 € (on y retrouve notamment les indemnités perçues pour l'agence postale et pour la maison France services), les atténuations de charges pour



→ En dépenses d'investissement, nous pouvons principalement noter les dépenses d'équipements pour un peu moins de 7 644 000 € (le rapport présente une liste non exhaustive des principales dépenses avec toujours nos priorités sur la petite enfance, les écoles et les travaux tendant à améliorer nos dépenses énergétiques), l'emprunt pour 1 504 000 € et le report 2022 que nous avons évoqué dans un des points précédents pour un peu plus de 1 346 000 €.



moins de 441 000 €, le solde d'investissement reporté que nous avons évoqué dans un des points précédents pour un peu moins de 302 000 € et des dépôts et cautionnements pour 4 000 €.

→ En recettes d'investissement, nous pouvons principalement noter l'autofinancement pour un peu plus de 4 304 000 € (c'est le reflet de ce que nous venons de voir dans les dépenses de fonctionnement), « autres » pour un peu moins de 2 208 000 €, des opérations d'ordre pour 1 600 000 €, un emprunt pour un peu moins de 975 000 € (cette proposition est un emprunt d'équilibre mais qui a vocation à être ajusté en fonction des besoins réels au cours de l'exercice), le FCTVA pour 660 000 €, des subventions d'équipements pour un peu

Voilà la proposition qui vous est faite concernant le budget primitif 2023.

Je souhaite préciser que le passage de la M14 à la M57 rend particulièrement difficile la comparaison du budget 2022 à celui de 2023 : nous avons bien les masses mais le détail est parfois plus compliqué à expliquer. Par exemple, les travaux de voirie se trouvent maintenant dans la section Transport, ce qui n'était pas le cas l'an dernier.

Je souhaite également saluer et remercier l'ensemble de l'administration communale qui fournit des efforts au quotidien pour nous permettre le suivi de nos engagements et qui a réalisé un gros travail pour la préparation de ce budget.

Mme Thibault : En préalable, je salue le tour de force de toutes les collectivités pour équilibrer leurs budgets en 2023. Je salue également le travail de l'association des maires du Val-de-Marne pour les accompagner. En ce sens nous sommes à vos côtés pour défendre les intérêts de la ville.

Mais nous ne voterons pas le budget. Nous ne partageons pas votre manque d'ambition, ni vos choix sur la sécurité, sur la politique d'urbanisation de la commune...

M. le maire : Nos ambitions sont grandes. Elles sont traduites dans ce budget. Un de nos parti-pris est d'orienter vers des investissements productifs et de nouveaux services publics.

Je vous rejoins sur le fait que les transferts de charges non-compensées vers les villes sont lourds. Souvent les collectivités perdent la dynamique des dotations.

M. Fogel : Je regrette une présentation anormalement comptable, qui manque de détail sur les projets financés. Qu'est-il possible de dire de l'aménagement du carrefour Pompadour/André, de la sortie du marché, de la boucle optique du Bois Clary, de la voie d'accès Maurice Prévault... ? Par ailleurs, que pouvez-vous nous dire du contrat avec la Région ?

Je m'inquiète de l'absence d'une ligne destinée à assumer les éventuelles dépenses imprévues.

Enfin, je suis préoccupé qu'aucune somme ne soit fléchée pour remplacer le bus atout-jeunes.

M. le maire : Le carrefour Pompadour/André consiste en un aménagement de sécurité devant la boulangerie du Bois Clary. Ce chantier est conduit avec le département. La ville a intégré à ces travaux l'enfouissement des réseaux.

La sortie du marché sera réalisée en 2024 lorsque les services de l'Etat seront à même d'aménager les 8 hectares situés au-dessus du tunnel. Elle se fera très vraisemblablement sous la forme d'un carrefour à feu.

La boucle optique vise à enfouir la fibre optique pour développer la vidéoprotection dans le quartier du Bois Clary.

Le parking supplémentaire de 27 places de stationnement derrière le gymnase Maurice Prévault permettra de mieux desservir tous les équipements du quartier, qui vont être augmentés de 4 terrains de basket 3x3 en 2023.

Le bus atout-jeunes est arrêté depuis le Covid principalement en lien avec l'absence de l'agent qui en avait la mission. Par ailleurs, les arrêts n'existent plus du fait des travaux à la résidence Henri Legros (isolation thermique par l'extérieur et installation de deux cages d'ascenseurs), place du forum, sur les lots 1 et 2 ...

Pour solliciter un nouveau contrat régional, il faut avoir achevé le précédent. Cette dernière étape arrive à son terme. Un nouveau contrat régional sera alors engagé.

Enfin, la nouvelle nomenclature M57 offre une plus grande souplesse qui permet de sécuriser nos engagements sans recourir à une ligne imprécise du type « Dépenses imprévues ».

Mme Noury : M. le maire, chers collègues, je m'exprime aujourd'hui au nom de la majorité municipale.

Je tiens d'abord à remercier la direction des finances et son équipe pour le travail de présentation et de synthèse pour le ROB, le compte administratif et le budget 2023 accompagné d'un changement de nomenclature qui complexifie le travail quotidien.

Je souhaite également remercier l'ensemble des équipes qui ont fait chacun dans leur secteur des efforts pour maîtriser, voir réduire leur budget tout en maintenant une qualité de prestation auprès de nos administrés.

Les problèmes auxquels est confrontée la ville sont nombreux : augmentation du coût de l'énergie, augmentation du prix de revient de nos achats qui nous permettent de fonctionner quotidiennement (alimentation, papier, fournitures diverses, ...). Le budget RH (compte 012) a lui aussi, subi une évolution positive : augmentation du point d'indice, application du Ségur de la santé, application des mesures liées au protocole d'accord de la ville avec les représentants du personnel. Il va de soi que tous ces éléments sont favorables à nos agents et nous ne pouvons que nous en réjouir et qu'en conséquence nous assumons l'augmentation de cette part de notre budget.

L'inflation de l'énergie, des produits alimentaires (+20%) frappe bien évidemment les boisséens et notamment les plus fragiles d'entre eux. Dans ce cadre, notre responsabilité est encore plus grande et nous devons chaque jour agir pour maintenir la qualité de nos prestations et du service rendu.

Aujourd'hui le budget que nous vous présentons répond à ces exigences et à ces ambitions.

Nous poursuivons nos investissements notamment dans la Haie Griselle : une partie du service petite enfance (crèche collective, PMI, SAF, ...), et le centre social vont avoir dans les 3 années qui viennent des installations neuves. La ville poursuit également la rénovation ou l'aménagement de ses voiries (vous en avez la liste dans vos documents).

Mais nous avons aussi programmé des investissements que M. le maire dénomment comme productifs : entretien de nos bâtiments municipaux (isolation, utilisation de matériel peu énergivores) mais aussi sur la programmation d'études pour essayer de réduire nos consommations (audit sur économies d'eaux et travaux), faisabilité d'un réseau de chaleur, audit énergétique des bâtiments... Des travaux dans les écoles ayant les mêmes buts auront également la même ambition. D'autres projets vont également voir le jour : création d'une boutique éphémère, d'une MAM, création de 4 terrains de basket 3 X 3...

D'autre part, dans le point suivant de notre conseil municipal, nous allons vous demander d'approuver une augmentation de la subvention annuelle accordée au CCAS de 11%, car le conseil d'administration doit faire face à une augmentation des demandes d'aides alimentaires de 30%. Cette augmentation a pour but de répondre le plus rapidement et le mieux possible aux situations difficiles que les boisséens rencontrent.

En conséquence, notre devoir d' élu est de voter ce budget, qui une nouvelle fois est ambitieux notamment dans les investissements et qui nous permettra de faire face le mieux possible aux contraintes que nous subissons et de pouvoir accompagner les boisséens mais aussi nos agents.

Je vous remercie de votre attention.

M. Normand : Avant toute chose concernant le vote du budget, les élus du groupe communiste soutiennent l'intersyndicale contre la réforme morbide des retraites et demandons le retrait de cette loi scélérate ou tout du moins un référendum pour que le peuple français puisse décider souverainement du choix qui sera le sien.

Concernant le vote du budget, les élus du groupe communiste voteront pour. En effet, malgré la hausse de l'inflation, des coûts de l'énergie, la majorité municipale a fait le choix de modérer la légère augmentation des tarifs municipaux, de ne pas augmenter la taxe foncière, la continuité du soutien aux associations, tout en essayant de maintenir un service public de qualité. Mais nous concevons que les marges de manœuvre sont de plus en plus étroites et justement il est grand temps que l'Etat prenne ses responsabilités et arrête de réduire les budgets des collectivités tout en leur demandant toujours plus. Car nous élus locaux, nous sommes les élus en bout de chaîne, des élus qui vivent avec nos concitoyens et voyons la paupérisation de la population comme notre jeunesse à qui nous donnons aucune perspective d'avenir, des salariés que l'on épuise au travail tant physiquement que psychologiquement et que l'on précarise pour toujours plus de profits, de plus en plus de retraités pauvres à cause des carrières incomplètes et la généralisation des bas salaires et ça sera pire avec la retraite à 64 ans, un 4^{ème} âge maltraité par faute de moyens humains, pour encore une fois plus de profits pour quelques-uns au détriment de tous. Et pendant ce temps 80 milliards d'euros de dividendes versées aux actionnaires, 75 milliards d'euros d'exonérations de cotisations patronales qui entre parenthèse pourrait financer la retraite et la sécurité sociale. Donc oui nous élus communistes comprenons le ras le bol généralisé de la population quand on nous demande de

BUDGET PRIMITIF 2023 Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
		001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	301 864,75 €
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 304 490,21 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		040 - OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 504 000,00 €	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	270 753,20 €	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	156 713,00 €	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	810 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 135 118,29 €	1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	6 427 181,95 €	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 489 624,40 €
26 - PARTICIPATIONS		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 165,166,16449)	974 892,08 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 895,00
Total : Dépenses	10 493 766,44 €	Total : Recettes	10 493 766,44 €

Article 2 : **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte de gestion, du compte administratif et l'affectation des résultats adoptée lors de cette même séance.

POINT N°13 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CCAS.

Rapporteur : M. Fabrice Nicolas

Le Centre Communal d'Action Social constitue le principal vecteur de la politique sociale boisséenne. Son rôle est central dans l'accompagnement des plus précaires, pour les mettre en relation avec les acteurs sociaux (Institutionnels, associatifs...) de notre bassin de vie, pour garantir l'accès aux droits de ceux qui en sont le plus éloignés, pour lutter contre le « non-recours » ... et ce faisant, préserver les équilibres sociaux qui font société.

Le soutien financier de la ville est essentiel. Pour cette raison, dès la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022, le CCAS a été attributaire d'une avance de subvention de 85 000 € sur la subvention 2023. Elle lui a permis de couvrir les dépenses du 1^{er} trimestre dans l'attente du vote du budget.

Conçu notamment pour soutenir la politique sociale, le budget 2023 de la collectivité est à même de compléter cette avance pour porter le concours municipal au CCAS à 379 260 €.

Il est donc proposé de fixer à 379 260 € le montant de la subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 20 mars 2023.

Mme Isel : En tant que membre du conseil d'administration du CCAS, je m'inquiète de savoir si la ville sera en mesure d'aider le CCAS au-delà de la subvention votée ce soir, si le besoin devait s'en faire sentir.

M. le maire : Je prends l'engagement de soumettre au conseil municipal le vote d'une subvention complémentaire le cas échéant, si le besoin venait à croître davantage.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'attribution de la subvention de fonctionnement 2023 au CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-74 du 15 décembre 2022 attribuant une avance de trésorerie au CCAS au titre de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant que le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie ;

Considérant que le CCAS reçoit des subventions de la ville évaluées annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement ;

Considérant que le CCAS a perçu une avance de subvention de 85 000 € sur la subvention 2023 approuvée lors du conseil municipal du 15 décembre 2022 ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 379 260,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune.

POINT N°14 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJET AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : M. Pierre Chavinier

Les associations boisséennes sont un maillon essentiel de partage, de création, d'expression, de solidarité... A Boissy-Saint-Léger, elles mobilisent plusieurs milliers d'habitants. Pour ces raisons, la ville soutient activement le dynamisme local de ce tissu associatif par la mise à disposition de locaux, d'équipements, de matériel, de supports de communication... mais aussi par l'attribution de subventions de fonctionnement. A cette fin, elle s'est dotée d'un règlement approuvé en conseil municipal en 2021.

Au titre de l'exercice 2023, la procédure s'est appliquée ainsi :

- 03 octobre 2022 : ouverture de la campagne de subvention aux associations ;
- 09 décembre 2022 : date limite de dépôt des dossiers ;
- 30 mars 2023 : vote des subventions en conseil municipal.

A échéance d'une procédure qui a permis une large diffusion des dossiers de demande de subvention auprès de tous les dirigeants associatifs, il est soumis au conseil municipal l'attribution de 111 050 € de subvention au bénéfice de 55 associations.

Pour rappel, depuis 2022 la loi visant à conforter le respect des principes de la République, impose aux associations bénéficiant d'une subvention publique de souscrire un contrat d'engagement républicain. Ce faisant, les associations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

En conséquence, en application de la législation, le mandatement des subventions qui seront votées par l'assemblée pour chacune des associations sera fait en parallèle de l'envoi au président de la

structure d'un exemplaire du contrat d'engagement républicain qu'il lui conviendra de signer et de retourner à la collectivité.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 20 mars 2023.

ASSOCIATIONS	Subventions 2023	Subventions 2022
A.C.P.M.R. - Association Culturelle Portugaise Maravilhas do Ribatejo	1 500 €	1 000 €
AIKIDO CLUB BOISSEEN	750 €	800 €
APEL DES SACRES CŒURS DE BOISSY	500 €	0 €
ASSOCIATION DU LOTUS "LE TEMPS DE L'ETRE"	850 €	900 €
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE LA FONTAINE	2 200 €	2 500 €
ARPE - Association des Représentants de Parents d'Elèves	300 €	500 €
ASSOCIATION STEPHANE LAMART	500 €	0 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE	4 800 €	3 800 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE B. CENDRARS (<i>Clairefontaine</i>)	500 €	600 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE B. CENDRARS (<i>Fonction^t</i>)	1 200 €	1 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE A. DUNOIS	400 €	0 €
B.A.S.E 94	4 500 €	4 000 €
BOISSY BASKET BALL	14 000 €	12 000 €
BOISSY CROSS	500 €	500 €
BOISSY CYCLO CLUB	1 100 €	1 200 €
BOISSY JUMELAGE - ABJ	1 000 €	1 000 €
BOISSY TRIATHLON	450 €	500 €
BOISSY UNION JEUNES - BOUJE	2 800 €	3 000 €
BSL ORCHESTRA	5 000 €	4 000 €
C.A. BOISSY HANDBALL	11 500 €	12 000 €
CERCLE HISTORIQUE	500 €	500 €
CHŒUR FRANCIS POULENC	2 000 €	2 700 €
CLUB BOULISTES BOISSEENS	1 700 €	1 800 €
CLUB MODELISME FERROVIAIRE	700 €	700 €
COMITE BOISSEEN DU MOUVEMENT DE LA PAIX	250 €	250 €
CROIX ROUGE	1 500 €	1 000 €
CULTURE ECHANGES ET DECOUVERTES	400 €	400 €
DEMOCLARY	600 €	380 €
ESPACE DANSE	500 €	500 €
FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION	900 €	0 €
F.N.A.C.A.	500 €	500 €
FOOTBALL CLUB DE BOISSY	20 000 €	21 000 €
GRAIN D'ESPOIR POUR NAPAGTENGA	1 000 €	1 000 €
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DU VAL DE MARNE ET DE LA SEINE	450 €	500 €
JUDO CLUB DE BOISSY SAINT LEGER	3 450 €	3 500 €
KARATE SHUKOKAI	1 850 €	1 900 €
LE MESSENGER DE BOISSY	800 €	750 €
LES NUITS ORIENTALES	1 000 €	1 500 €

LES COMPAGNONS D'ARMES	700 €	700 €
LES JARDINS PARTAGES	800 €	500 €
LES SECOURS DE BOISSY - ASB	300 €	300 €
LOGISTIQUES SAINT-LEGER	300 €	300 €
MAJO REVES DE BOISSY	300 €	300 €
MUSIQUEMUSE	3 000 €	4 000 €
OMBRE ET LUMIERE	700 €	0 €
OYE 349	600 €	600 €
PEINTRES EN HERBE	450 €	450 €
SECOURS POPULAIRE VAL DE MARNE	300 €	300 €
SOCIETE D'ENCOURAGEMENT A L'ELEVAGE DU CHEVAL FRANCAIS	4 000 €	4 000 €
TAE KWON DO	2 850 €	3 000 €
UBAC	2 000 €	2 000 €
UNAFAM 94	200 €	0 €
UNIVERSITE INTER-AGE DE CRETEIL	1 000 €	1 000 €
U.N.C.	700 €	700 €
UN BOUCHON UNE ESPERANCE	400 €	300 €
TOTAL	111 050 €	107 130 €

M. le maire : Je vous informe qu'entre la commission et la séance de ce soir, le projet de subvention à l'OGB a été retiré du projet de délibération à la suite d'une alerte des instances fédérales sur la santé du club (Impayés aux instances fédérales, difficultés voire impossibilité de joindre la présidente...). La ville avait diagnostiqué des difficultés ne serait-ce que du fait de l'absence de dépôt de dossier de demande de subvention que la ville a pourtant sollicité et attendu jusqu'à la dernière minute. Des investigations supplémentaires doivent être conduites en amont d'une éventuelle délibération du conseil municipal au bénéfice de l'OGB.

M. Fogel : Après avoir pris le temps d'analyser 7 à 8 des dossiers de demandes de subventions, je fais le constat de dossiers parfois très travaillés relevant d'un niveau professionnel, côtoyant des dossiers plus précaires, parfois non-équilibrés. Dans ce dernier cas, je m'interroge sur l'analyse qu'a pu faire la ville des besoins effectifs des associations. D'autre part, j'exprime le regret que la commission d'instruction des demandes de subventions bien que facultative, ne se réunisse plus en présence des oppositions. Elle manque aujourd'hui à ces dernières. Je sollicite qu'elle se réunisse à nouveau dans le format antérieur.

M. Chavinier : Je reconnais l'hétérogénéité des dossiers et indique y lire la réalité du secteur associatif en France, sa richesse, et le corolaire qui s'impose à la ville d'un accompagnement de la collectivité auprès des dirigeants associatifs. J'indique que l'instruction des dossiers a été conduite selon les termes du règlement associatif délibéré par l'assemblée.

Par ailleurs, certains clubs rencontrent des difficultés pour planifier leurs saisons sportives selon les résultats de leurs adhérents et les niveaux auxquels s'exercent les compétitions. Autre difficulté identifiée, le renouvellement des membres des comités directeurs de plus en plus difficile depuis plusieurs années maintenant. La ville s'inscrit dans une démarche d'attention particulière aux problèmes des clubs et des responsabilités qu'ils portent en termes de paiement des salaires, des cotisations...

Enfin, je précise que dans le cas du tennis de table, la demande d'une augmentation de subvention correspond à la nécessité identifiée par le club d'accroître la présence de l'entraîneur.

M. Cissokho : Je témoigne de mon intérêt profond à l'égard de l'action de l'OGB et je regrette de voir le club en difficulté. Je souhaite qu'il soit accompagné durant cette période difficile.

M. le maire : Cette philosophie est celle de la ville. Toutes les associations sont accompagnées lorsqu'elles traversent des passes complexes. La ville l'a fait et continuera de le faire.

Mme Thibault : Je constate des contradictions entre les propos de M. Chavinier qui se réfèrent au règlement associatif incluant un calendrier de dépôt de dossier, et ceux du maire qui indiquent avoir attendu jusqu'à la dernière minute le dossier de l'OGB. Faut-il en conclure à une inégalité de traitement entre les associations dans l'instruction de leurs demandes ?

Par ailleurs, je regrette que ne soit pas réunie la commission pour l'étude des dossiers de subventions, dans laquelle les oppositions pourraient bénéficier d'une information plus large.

M. le maire : Je confirme le respect de la plus parfaite transparence dans le processus d'attribution des subventions. Le règlement délibéré en atteste. A l'instar de M. Fogel, tous les élus peuvent demander à voir les dossiers de demandes de subventions et plus généralement tous les documents qui nourrissent les débats. Toutefois, cette transparence impose un certain discernement dans sa mise en œuvre et, dans tous les cas, de ne pas pénaliser les associations qui pourraient rencontrer des difficultés.

La commission Vie publique/Sport/Asso telle qu'elle se réunissait sous le précédent mandat, imposait à tous, élus et responsables associatifs, 4 ou 5 longues soirées d'instructions en janvier, dont les associations se plaignaient.

Mme Chauchard : Plusieurs associations ont exprimé une réelle gêne de devoir présenter les difficultés de leur club, écouter celles des autres, entendre les avis des élus exprimés publiquement à l'occasion de la réunion de cette commission. Pour ces raisons les associations sont les premières à demander que le dispositif évolue dans sa forme.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec six abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Larger, Mme Isel) l'attribution des subventions de fonctionnement et de projet aux associations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2021-74 du 14 octobre 2021 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant la richesse de la vie associative boisséenne de par sa diversité de champs d'activité (sport, culturel, social, patriotique, historique...) et de public accueilli ;

Considérant que les crédits de subventions sont obligatoirement des crédits spécialisés et qu'il y a lieu d'approuver les montants individuellement ;

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 ;

Considérant l'état des subventions 2023 en droit commun ci-dessous ;

Entendu le rapport de M. Pierre Chavinier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec six abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Larger, Mme Isel) ;

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution des subventions 2023 selon l'état ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions 2023
A.C.P.M.R. - Association Culturelle Portugaise Maravilhas do Ribatejo	1 500 €
AIKIDO CLUB BOISSEEN	750 €
APEL DES SACRES CŒURS DE BOISSY	500 €
ASSOCIATION DU LOTUS "LE TEMPS DE L'ETRE"	850 €

ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE LA FONTAINE	2 200 €
ARPE - Association des Représentants de Parents d'Elèves	300 €
ASSOCIATION STEPHANE LAMART	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE	4 800 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE B. CENDRARS (<i>Projet Clairefontaine</i>)	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE B. CENDRARS (<i>Fonction^t</i>)	1 200 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE A. DUNOIS	400 €
B.A.S.E 94	4 500 €
BOISSY BASKET BALL	14 000 €
BOISSY CROSS	500 €
BOISSY CYCLO CLUB	1 100 €
BOISSY JUMELAGE - ABJ	1 000 €
BOISSY TRIATHLON	450 €
BOISSY UNION JEUNES -BOUJE	2 800 €
BSL ORCHESTRA	5 000 €
C.A. BOISSY HANDBALL	11 500 €
CERCLE HISTORIQUE	500 €
CHŒUR FRANCIS POULENC	2 000 €
CLUB BOULISTES BOISSEENS	1 700 €
CLUB MODELISME FERROVIAIRE	700 €
COMITE BOISSEEN DU MOUVEMENT DE LA PAIX	250 €
CROIX ROUGE	1 500 €
CULTURE ECHANGES ET DECOUVERTES	400 €
DEMOCLARY	600 €
ESPACE DANSE	500 €
FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION	900 €
F.N.A.C.A.	500 €
FOOTBALL CLUB DE BOISSY	20 000 €
GRAIN D'ESPOIR POUR NAPAGTENGA	1 000 €
GROUP ^T DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DU VAL DE MARNE ET DE LA SEINE	450 €
JUDO CLUB DE BOISSY ST LEGER	3 450 €
KARATE SHUKOKAI	1 850 €
LE MESSENGER DE BOISSY	800 €
LES NUITS ORIENTALES	1 000 €
LES COMPAGNONS D'ARMES	700 €
LES JARDINS PARTAGES	800 €
LES SECOURS DE BOISSY - ASB	300 €
LOGISTIQUES SAINT-LEGER	300 €
MAJO REVES DE BOISSY	300 €
MUSIQUEMUSE	3 000 €
OMBRE ET LUMIERE	700 €
OYE 349	600 €
PEINTRES EN HERBE	450 €
SECOURS POPULAIRE VAL DE MARNE	300 €
SOCIETE D'ENCOURAGEMENT A L'ELEVAGE DU CHEVAL FRANCAIS	4 000 €
TAE KWON DO	2 850 €
UBAC	2 000 €
UNAFAM 94	200 €

UNIVERSITE INTER-AGE DE CRETEIL	1 000 €
U.N.C.	700 €
UN BOUCHON UNE ESPERANCE	400 €

Article 2 : **PREND ACTE** du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état, à signer par toutes les associations percevant une subvention et dont le modèle est joint en annexe.

POINT N°15 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022-38 DU 30 JUIN 2022 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT DE TAMBACOUNDA » POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET D'AGRICULTURE URBAINE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022.

Rapporteur : M. Adama Cissokho

Lors du conseil municipal du 30 juin 2022, la ville a accordé une subvention exceptionnelle à l'association « Agir pour le développement de Tambacounda » afin de la soutenir dans le développement d'un projet d'agriculture urbaine comprenant un projet de maraîchage, de jardinage et d'élevage sur un terrain d'un demi-hectare mis à disposition par son propriétaire par une convention de cinq ans, renouvelable, sur la localité de Sare Issa à Tambacounda.

Ce projet piloté par une quinzaine de membres de l'association au bénéfice des populations locales, notamment les quelques 10 000 habitants de la localité, devait créer non seulement des emplois (2 à l'amorçage mais davantage au long cours), mais aussi apporter à long terme une garantie alimentaire pour les habitants.

L'aide de Boissy-Saint-Léger devait permettre d'engager ce projet tout en facilitant une recherche de financements complémentaires auprès d'autres structures aussi bien publiques que privées.

Cependant, faute d'avoir pu trouver d'autres financements, le projet n'a pu aboutir à ce jour. Il est alors proposé d'abroger la subvention exceptionnelle de 2 000€ accordée le 30 juin 2022.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 20 mars 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'abrogation de la délibération n°2022-38 du 30 juin 2022 attribuant une subvention exceptionnelle à l'association « Agir pour le développement de Tambacounda » pour le financement d'un projet d'agriculture urbaine au titre de l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération n°2022-38 du 30 juin 2022 accordant une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit de l'association « Agir pour le développement de Tambacounda » au titre de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

Considérant que l'association n'a pas réalisé le projet d'agriculture urbaine pour lequel elle avait sollicité une subvention ;

Entendu le rapport de M. Adama Cissokho ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°2022-38 du 30 juin 2022 accordant une subvention exceptionnelle à l'association « Agir pour le développement de Tambacounda » pour le financement d'un projet d'agriculture urbaine au titre de l'exercice 2022, ce dernier n'ayant pas abouti dans un délai raisonnable.

POINT N°16 : AVENANT N°1 MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE REMPLACEMENT POUR LE SERVICE DE PROPRIETE URBAINE EN PARTICULIER AINSI QUE POUR D'AUTRES SERVICES OPERATIONNELS DE GPSEA ET LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER.

Rapporteur : Mme Claire Gassmann

Un marché de mise à disposition d'agent de remplacement pour le service de la propreté urbaine en particulier ainsi que pour d'autres services opérationnels de GPSEA et de la commune a été conclu avec PEP'S SERVICES, dans le cadre d'un groupement de commande entre la commune et le Territoire dont GPSEA est le coordonnateur.

Ce marché a été notifié le 8 juin 2022. Sa durée est d'un an à compter de sa notification reconductible tacitement 3 fois, avec une échéance finale au 31 décembre 2025.

Pour la commune, son montant minimum annuel est de 25 000€ HT et son montant maximum annuel est de 55 000€ HT.

Dans un courrier en date du 21 juillet 2022, adressé au président de GPSEA, le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité a tenu à rappeler à la collectivité l'obligation d'intégrer la clause prévue à l'article 1^{er} de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République et imposant à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public, le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, que celui-ci soit confié directement par la loi, par le règlement ou via l'attribution d'un contrat de la commande publique. Les marchés publics et les contrats de concession sont donc concernés par cette obligation.

La loi impose donc que les clauses des marchés publics et les contrats de concession ayant pour objet de confier l'exécution d'un service public rappellent ces obligations et précisent en outre les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées.

Cette obligation s'applique aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de publicité est envoyé à la publication à compter du 25 août 2021 et aux contrats en cours.

Il convient donc d'insérer cette clause à l'article 3 du cahier des clauses particulières du marché : conditions d'exécution des prestations.

Par ailleurs, il est ajouté la disposition suivante à l'article 9 « pénalités » du cahier des clauses particulières : lorsque le titulaire méconnaît son obligation du respect des principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'acheteur appliquera une pénalité de 100€ par jour de retard d'application.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 21 mars 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'avenant n°1 au marché de mise à disposition d'agent de remplacement pour le service de la propreté urbaine en particulier ainsi que pour d'autres services opérationnels de GPSEA et de la commune et autorisé le maire à le signer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2194-1 du code de la commande publique ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu la délibération n°2021-84 du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation donnée au maire de signer la convention constitutive de groupement de commandes avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour la passation de marchés relatifs à la mise à disposition d'agents de remplacement pour le service de la propreté urbaine en particulier, ainsi que pour d'autres services opérationnels de GPSEA et de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

Vu la délibération n°2022-28 du 24 mai 2022 relative à l'autorisation donnée au maire de signer le marché relatif à la mise à disposition d'agents de remplacement pour le service de la propreté urbaine en particulier, ainsi que d'autres services opérationnels de GPSEA et de la commune de Boissy-Saint-Léger avec PEP'S SERVICES ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 21 mars 2023 ;

Considérant que dans un courrier du 21 juillet 2022, adressé au président de GPSEA, le bureau du contrôle de légalité et d'intercommunalité a tenu à rappeler à la collectivité l'obligation d'insérer notamment dans les marchés publics qui ont pour objet l'exécution d'un service public, une clause relative au respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité et de prévoir les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Considérant qu'il convient d'insérer dans le Cahier des Clauses Particulières de ce marché, ces dispositions ;

Entendu le rapport de Mme Claire Gassmann ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **DIT** qu'il convient d'insérer dans le Cahier des Clauses Particulières du marché relatif à la mise à disposition d'agents de remplacement pour le service de la propreté urbaine en particulier, ainsi que d'autres services opérationnels de GPSEA et la commune de Boissy-Saint-Léger, une clause relative au respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité et de prévoir les modalités de contrôle et de sanction du contractant lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

Article 2 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché relatif à la mise à disposition d'agents de remplacement pour le service de la propreté urbaine en particulier, ainsi que d'autres services opérationnels de GPSEA et de la commune de Boissy Saint Léger.

Article 3 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

POINT N°17 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB N°443 POUR LES BESOINS DE L'OPERATION DE LA ZAC LA CHARMERAIE.

Rapporteur : M. Régis Charbonnier

Par délibération du conseil municipal du 7 février 2014, la ville a créé la ZAC de la Charmeraie. Elle s'étend sur une superficie d'environ 7 hectares, à l'ouest de la commune, à proximité du RER A, dans la partie sud du quartier de la Haie Griselle, bordée par l'avenue Charles de Gaulle.

Les objectifs de l'opération sont :

- Développer une offre foncière pour conforter l'attractivité de ce secteur de la ville ;
- Favoriser la mixité sociale et l'accès aux logements ;
- Implanter du commerce en rez-de-chaussée pour améliorer sa visibilité ;

- Reconstruire des locaux associatifs devenus obsolètes ;
- Offrir aux habitants et usagers des places de stationnement ;
- Créer des articulations entre ce site et les secteurs alentours ;
- Améliorer le cadre de vie.

La programmation prévoit la réalisation d'une nouvelle offre d'environ 650 logements, de 7500 m² de surface de plancher de commerces et de services, de salles associatives, de locaux d'activités et d'un parking souterrain.

Par délibération du conseil municipal du 29 juin 2015, la SADEV 94 a été désignée aménageur de la ZAC. Le traité de concession a été signé le 23 septembre 2015. Le dossier de réalisation, ainsi que le programme des équipements publics, approuvés par délibération du 21 septembre 2017.

Afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, la ville réalise un nouvel apport en nature correspondant à la parcelle cadastrée AB n°443a (issue de la division de la parcelle cadastrée section AB n°443) d'une superficie de 304m². Cet apport en nature correspond à une parcelle comprise dans le terrain d'assiette de la piscine. La piscine ayant une mission de service public, la parcelle est actuellement intégrée au domaine public communal.

Il s'avère nécessaire, pour pouvoir procéder à l'apport, de constater dans un premier temps la désaffectation matérielle de la parcelle AB n°443a conditionnant sa sortie du domaine public. Et dans un second temps de prononcer son déclassement public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

La parcelle AB n°443a étant actuellement en friche et n'étant pas utilisée pour la piscine, il est donc possible de constater la désaffectation du bien et d'acter le déclassement pour un reclassement dans le domaine privé de la commune.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 21 mars 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la désaffectation et le déclassement d'une portion de la parcelle AB n°443 pour les besoins de l'opération de la ZAC de la Charmeraie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'acte public et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la république, transférant la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagements » aux établissements publics territoriaux au 1^{er} janvier 2018, à l'exception des opérations d'intérêt métropolitain, reconnues comme telles par délibération de la Métropole Grand Paris et transférées à cette dernière ;

Vu la délibération n°2014-37 du conseil municipal en date du 7 février 2014 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Charmeraie sur le site du centre commercial Boissy 2 ;

Vu la délibération n°2015-105 du conseil municipal du 29 juin 2015 désignant la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC de la Charmeraie et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC ;

Vu la délibération n°2017-87 du conseil municipal du 21 septembre 2017 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Charmeraie ;

Vu l'extrait cadastral, joint à la présente délibération, mentionnant le nouveau découpage de la parcelle cadastrée section AB n°443 en deux sections distinctes numérotées AB 443 et AB 443a ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 21 mars 2023 ;

Considérant que la commune souhaite convertir sa participation financière par un apport en nature de la parcelle cadastrée AB n°443a, d'une superficie de 304 m², qui sera intégrée aux espaces publics de la ZAC, afin d'aménager un espace public plus cohérent et de dégager des vues vers les lacs ;

Considérant que la parcelle AB n°443 est actuellement affecté au domaine public communal ;

Considérant que la parcelle AB n°443a constitue aujourd'hui un terrain en friche et n'est donc pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'un bien appartenant à une personne publique et qui n'est pas affecté à un service public ou l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AB n°443a.

Article 2 : **APPROUVE** le déclassement de la parcelle AB n°443a du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Article 3 : **AUTORISE** le maire à réaliser toutes les démarches administratives et à signer tous les actes nécessaires à l'apport de la parcelle AB n°443a au projet de la ZAC de la Charmeraie.

POINT N°18 : APPORT EN NATURE / CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB N°443 POUR LES BESOINS DE L'OPERATION DE LA ZAC LA CHARMERAIE.

Rapporteur : M. Régis Charbonnier

Par délibération du conseil municipal du 7 février 2014, la ville a créé la ZAC de la Charmeraie. Elle s'étend sur une superficie d'environ 7 hectares, à l'ouest de la commune, à proximité du RER A, dans la partie sud du quartier de la Haie Griselle, bordée par l'avenue Charles de Gaulle.

Les objectifs de l'opération sont :

- Développer une offre foncière pour conforter l'attractivité de ce secteur de la ville ;
- Favoriser la mixité sociale et l'accès aux logements ;
- Implanter du commerce en rez-de-chaussée pour améliorer sa visibilité ;
- Reconstruire des locaux associatifs devenus obsolètes ;
- Offrir aux habitants et usagers des places de stationnement ;
- Créer des articulations entre ce site et les secteurs alentours ;
- Améliorer le cadre de vie.

La programmation prévoit la réalisation d'une nouvelle offre d'environ 650 logements, de 7500 m² de surface de plancher de commerces et de services, de salles associatives, de locaux d'activités et d'un parking souterrain.

Par délibération du conseil municipal du 29 juin 2015, la SADEV 94 a été désignée aménageur de la ZAC. Le traité de concession a été signé le 23 septembre 2015. Le dossier de réalisation, ainsi que le programme des équipements publics, approuvés par délibération du 21 septembre 2017.

Afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, la ville réalise un nouvel apport en nature correspondant à la parcelle cadastrée AB n°443a (issue de la division de la parcelle cadastrée section AB n°443) d'une superficie de 304m².

Cet apport en nature correspond à une parcelle comprise dans le terrain d'assiette de la piscine, dont une partie doit être intégrée aux espaces publics de la ZAC, afin d'aménager un espace public plus cohérent et de dégager des vues vers les lacs.

Il convient ainsi d'entériner l'accord entre GPSEA, en sa qualité de concédant de la ZAC, et la commune, sur le principe d'une participation en nature de cette dernière à l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions prévoient les conditions dans lesquelles des collectivités territoriales, autres que le concédant, apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement. L'accord entre GPSEA et la commune prend la forme d'une convention de participation de la commune, ci-annexée.

Le transfert de propriété de la parcelle fera l'objet d'un acte authentique entre la ville et la SADEV 94 pour un euro symbolique.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 21 mars 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'apport en nature/cession d'une portion de la parcelle AB n°443 pour les besoins de l'opération de la ZAC de la Charmeraie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'acte public et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la République, transférant la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagements » aux établissements publics territoriaux au 1^{er} janvier 2018, à l'exception des opérations d'intérêt métropolitain, reconnues comme telles par délibération de la Métropole Grand Paris et transférées à cette dernière ;

Vu la délibération n°2014-37 du conseil municipal en date du 7 février 2014 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Charmeraie sur le site du centre commercial Boissy 2 ;

Vu la délibération n°2015-105 du conseil municipal du 29 juin 2015 désignant la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC de la Charmeraie et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC ;

Vu la délibération n°2017-87 du conseil municipal du 21 septembre 2017 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Charmeraie ;

Vu la délibération n° XX du conseil municipal du 30 mars 2023 relative à la désaffectation et le déclassement d'une portion de la parcelle cadastrée section AB n°443 pour les besoins de l'opération de la ZAC de la Charmeraie ;

Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques du Val-de-Marne - Pôle évaluation domaniale en date du 7 février 2023, fixant la valeur vénale du bien à trente mille euros (30 000 €) hors droits et hors taxes assortie d'une marge d'appréciation de 10%, précisant que compte tenu que le bien est destiné à être intégrée aux espaces publics de la ZAC, afin d'aménager un espace public plus cohérent et de dégager des vues vers les lacs, sa cession à l'euro avec transfert de charges, peut être envisagée ;

Vu le projet de convention de participation, dont les termes ont été définis par GPSEA et la commune de Boissy-Saint-Léger, annexé à la présente délibération ;

Vu l'extrait cadastral, joint à la présente délibération, mentionnant le nouveau découpage de la parcelle cadastrée section AB n°443 en deux sections distinctes numérotées AB 443 et AB 443a ;

Vu le transfert d'office à l'Etablissement Public Territoriale Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) de l'opération d'aménagement ZAC de la Charmeraie en qualité de concédant pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement non reconnue d'intérêt métropolitain ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 21 mars 2023 ;

Considérant le projet de renouvellement urbain porté par la ville de Boissy-Saint-Léger et transféré à GPSEA au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la concession par GPSEA de la ZAC de la Charmeraie à la SADEV 94 ;

Considérant que la commune, suite au transfert d'office de sa compétence aménagement à GPSEA, conserve la faculté de participer financièrement à la réalisation de l'opération d'aménagement en qualité de collectivité tierce à l'opération ;

Considérant que la commune souhaite convertir sa participation financière par un apport en nature de la parcelle cadastrée AB n°443a, d'une superficie de 304 m², qui sera intégrée aux espaces publics de la ZAC, afin d'aménager un espace public plus cohérent et de dégager des vues vers les lacs ;

Considérant que pour définir les conditions de l'aide financière apportée par la commune de Boissy-Saint-Léger, un avenant au traité de concession sera régularisé définissant les conditions de participation financière de la commune pour la réalisation de l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L1523-2 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **AUTORISE** la commune de Boissy-Saint-Léger à apporter son aide financière dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Charmeraie dans les termes et les conditions définies du projet de convention de participation annexé.

Article 2 : **APPROUVE** que cette aide financière sera concrétisée par l'apport en nature de la parcelle cadastrée AB 443a, qui sera intégrée aux espaces publics de la ZAC, afin d'aménager un espace public plus cohérent et de dégager des vues vers les lacs et que cet apport en nature sera consenti à la SADEV 94 pour un euro symbolique.

Article 3 : **APPROUVE** le projet de convention, ci-annexé, de participation de la commune de Boissy-Saint-Léger relative à l'aménagement de la ZAC de la Charmeraie avec GPSEA.

Article 4 : **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la convention de participation avec GPSEA.

Article 5 : **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession de ce bien et à signer les actes qui en découlent.

POINT N°19 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AU 4C RUE DE PARIS.

Rapporteur : M. Régis Charbonnier

Dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance et d'amélioration des équipements publics, une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) ouvrira prochainement au 4C rue de Paris. Cette MAM accueillera 12 enfants âgés de 2 mois ^{1/2} à 6 ans et sera également en mesure de favoriser l'accueil inclusif.

La demande d'autorisation porte sur l'aménagement d'un local en Maison d'Assistantes Maternelles (actuellement en cours de construction) situé en rez-de-chaussée, à l'aplomb des logements situés au-dessus et donnant directement accès sur la rue de Paris.

Le local fait environ 118 m² de superficie et dispose de deux places de stationnement en sous-sol et un jardin privatif d'environ 64 m² comprenant une terrasse en dalle de 28 m² et 36 m² d'espace engazonné.

Les trois assistantes maternelles à l'origine du projet, réunies en association, auront la charge du fonctionnement de la MAM. L'association sera locataire de la ville, elle-même propriétaire des locaux.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à déposer et à signer la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement de la Maison d'Assistants Maternelles « Les lumignons » au 4C rue de Paris.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 21 mars 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles au 4C rue de Paris.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 21 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance et d'amélioration des équipements publics, une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) ouvrira prochainement au 4C rue de Paris ;

Considérant que l'aménagement de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) « Les Lumignons » au 4C rue de Paris permettra d'accueillir 12 enfants âgés de 2 mois ^{1/2} à 6 ans ;

Considérant l'obligation pour le maire d'être autorisé par le conseil municipal à déposer la demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles au 4C rue de Paris. ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire à déposer la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles au 4C rue de Paris.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer tous les documents, plans, conventions, contrats ou actes liés et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le maire à réaliser les travaux relatifs à la demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public cité en objet.

POINT N°20 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES JEUNES ET D'UNE SALLE POLYVALENTE.

Rapporteur : M. Régis Charbonnier

La demande d'autorisation porte sur l'aménagement d'un local en Maison des jeunes (comprenant notamment le Club des jeunes et le Point Information Jeunesse) et en salle polyvalente d'une superficie totale de 607 m² environ.

Les locaux sont situés sur le lot 1 de la ZAC la Charmeraie dans l'ensemble immobilier actuellement en cours de construction par le promoteur Nexity, qui comprend également 66 logements et 2 commerces.

Les locaux sont donc idéalement situés au cœur du quartier de la ZAC la Charmeraie et à proximité de nombreux autres équipements publics.

L'implantation de ces locaux permettra notamment d'améliorer les conditions d'accueil de la jeunesse et des associations, notamment en termes d'accessibilité et de confort.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une Maisons des jeunes et d'une salle polyvalente.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 21 mars 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une maison des jeunes et d'une salle polyvalente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 21 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'amélioration des équipements publics, la collectivité souhaite réaliser une nouvelle structure d'accueil de la jeunesse et une salle polyvalente pour les associations ;

Considérant que ces locaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil de la jeunesse et des associations, notamment en termes d'accessibilité et de confort ;

Considérant l'obligation pour le maire d'être autorisé par le conseil municipal à déposer la demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une Maison des jeunes et d'une salle polyvalente ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire à déposer la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'une Maison des jeunes et d'une salle polyvalente.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer tous les documents, plans, conventions, contrats ou actes liés et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le maire à réaliser les travaux relatifs à la demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public cité en objet.

POINT N°21 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE SOCIAL PROVISOIRE.

Rapporteur : M. Régis Charbonnier

Le centre social actuel est amené à être démoli dans quelques mois dans le cadre de la construction du nouveau Pôle petite enfance qui regroupera la crèche collective, la crèche familiale, la PMI départementale et l'actuelle maison de l'enfance et de la famille.

En effet, compte tenu de la croissance des besoins sur le soutien à la parentalité, la nécessité d'accompagner les habitants sur les thématiques telles que l'accès aux droits, la santé, les démarches administratives, les besoins d'autonomisation des familles, le renforcement des cours de français, l'utilisation de l'espace ludothèque, la dysfonctionnalité des lieux et la consommation énergétique du bâtiment, le centre social actuel n'est plus adapté.

En attendant la reconstruction du nouveau centre social à la place de la crèche collective et de la PMI actuelle, dont la surface passera de 408 m² à 570 m², il est nécessaire d'aménager un centre social provisoire afin de pouvoir continuer à accueillir les boisséens. Ce centre social provisoire sera aménagé dans l'ancien réfectoire du groupe scolaire Jacques Prévert.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un établissement recevant du public (ERP) et la demande de déclaration préalable pour l'aménagement d'un centre social provisoire.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 21 mars 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à déposer les autorisations nécessaires pour l'aménagement d'un centre social provisoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 21 mars 2023 ;

Considérant que le centre social actuel va être démoli dans le cadre de la construction du Pôle petite enfance ;

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager un centre social provisoire afin de maintenir l'accueil des boisséens ;

Considérant l'obligation pour le maire d'être autorisé par le conseil municipal à déposer la demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement d'un centre social provisoire ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire à déposer les demandes nécessaires pour l'aménagement d'un centre social provisoire.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer tous les documents, plans, conventions, contrats ou actes liés et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le maire à réaliser les travaux relatifs aux demandes nécessaires pour l'aménagement d'un centre social provisoire.

POINT N°22 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Mme Eveline Noury

Pour accompagner les mouvements de personnel au sein de la ville, liés aux départs (mutation, retraite) et aux arrivées (recrutements), il convient d'actualiser régulièrement le tableau des effectifs. Ces modifications correspondent également aux modifications de grades intervenant après des nominations à la suite de concours ou d'une promotion interne.

Aussi, il convient de créer les postes suivants :

- 1 attaché
- 1 animateur
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Et il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 animateur
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 20 mars 2023.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer des postes au tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel (entrées, sorties), des différences de grades détenus par les agents susceptibles d'être recrutés, et compte-tenu des modifications liées aux avancements de grade, ou aux nominations intervenant à la suite d'un concours ou d'une promotion interne ;

Entendu le rapport de Mme Eveline Noury ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **DÉCIDE** de créer les emplois suivants :

- 1 attaché
- 1 animateur

– 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Article 2 : DÉCIDE de supprimer les emplois suivants :

– 1 animateur

– 1 adjoint d’animation principal de 1^{ère} classe

– 1 adjoint administratif

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

QUESTION ORALE

Mme Isel (au nom du groupe Boissy Ecologie et Solidarité) : 8000 enfants naissent en étant porteurs de troubles du spectre de l’autisme en France chaque année, soit un enfant sur cent. Le nombre de personnes diagnostiquées autistes augmente de 7% par an, la prévalence a triplé en 10 ans, ce qui est considérable.

Nous connaissons tous dans notre entourage une ou des familles concernées, pour lesquelles la prise en charge des enfants ou des adultes autistes représente une charge considérable, faute de professionnels disponibles et surtout de places dans les établissements d’accueil.

A l’école, la scolarité des enfants autistes est très dégradée par le manque d’AESH, et cette dégradation a un retentissement également sur les autres élèves, sur le corps enseignant et l’ensemble de la communauté scolaire.

Il existait un projet de création de centre d’accueil dans l’ancienne gendarmerie, projet qui semble avoir été abandonné.

De quelle façon la ville de Boissy-Saint-Léger peut-elle s’investir dans cette nécessaire prise en charge des personnes autistes en particulier, mais aussi du handicap de façon plus générale, de quelle façon la ville de Boissy-Saint-Léger va-t-elle participer à la journée internationale de sensibilisation à l’autisme du 2 avril prochain ?

M. le maire : Nous avons indirectement évoqué ce sujet lors de notre conseil municipal du 12 octobre 2022 à l’occasion d’une question de M. Fogel sur le devenir des locaux de l’ancienne gendarmerie rue de Valenton, propriété du Département.

En effet, nous portions aux côtés de cette grande association qu’est « *Autisme en Ile de France* », un très beau projet de plateforme médicosociale d’accompagnement de personnes adultes atteinte d’autisme dans le cadre d’un appel à projet de l’ARS.

Malheureusement, le Département et l’ARS ont retenu un autre projet à Saint-Maurice.

Néanmoins, mon équipe et moi-même sommes investis de longue date pour soutenir cette cause et faire de notre commune une ville toujours plus inclusive où chacun.e peut y trouver une place.

C’est ainsi que nous avons déjà facilité l’installation d’un centre d’accueil de jour pour jeunes mineurs atteint de TSA dans un pavillon du Bois Clary, géré par l’association ARISSE.

Nous travaillons activement à la réalisation d’une MAS (Maison d’Accueil Spécialisée) rue du Temple, dans le parc des sœurs, avec SEQUENS, pour y construire 4 maisonnettes permettant d’y recevoir 50 à 60 adultes porteurs de troubles du spectre de l’autisme.

Nous assurons un accompagnement personnalisé auprès de familles boisséennes pour soutenir leur demande afin d’obtenir une place ou un accueil dans un établissement adapté pour leur enfant.

Nous soutenons enfin enseignants et professeurs des écoles auprès de l’IEN pour obtenir les AESH dans les classes qui accueillent des enfants TSA ou autre d’ailleurs. Il faut toutefois constater et reconnaître l’écart beaucoup trop important entre les besoins et les postes dotés des moyens humains nécessaires.

Enfin pour répondre à la dernière partie de votre question, nous relaierons à l’occasion de la journée internationale de sensibilisation à l’autisme du 2 avril prochain sur le site de la ville et nos réseaux sociaux, les informations autour de cette journée.

Merci de votre attention.

La séance est levée à 21^h24.

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER